

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT

LES ACTIONS ET OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN
ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES (OCEANES) DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

NOKIA CORPORATION



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES D'ALCATEL LUCENT



Le présent document relatif aux autres informations d'Alcatel Lucent a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 20 septembre 2016, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction de l'AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Alcatel Lucent.

Le présent document complète la note d'information conjointe établie par Nokia et Alcatel Lucent relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Nokia visant les actions et OCEANES d'Alcatel Lucent et visée par l'AMF le 20 septembre 2016 sous le numéro 16-438, en application d'une décision de conformité en date du même jour (la « **Note d'Information Conjointe** »).

Des exemplaires du présent document et de la Note d'Information Conjointe sont disponibles sur les sites Internet d'Alcatel Lucent (www5.alcatel-lucent.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Alcatel Lucent
148-152, route de la Reine
92100 Boulogne- Billancourt

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. PREAMBULE	1
2. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES D'ALCATEL LUCENT	3
3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE D'ALCATEL LUCENT	3
3.1 Structure et répartition du capital d'Alcatel Lucent	3
3.2 Participations directes et indirectes au capital d'Alcatel Lucent ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil(s) ou d'une déclaration d'opération sur titres	4
3.3 Composition du Conseil d'administration et direction générale	4
3.4 Rapport financier semestriel 2016	6
3.5 Autres communiqués de presse et informations diffusés depuis l'enregistrement du document de référence d'Alcatel Lucent	6
3.6 Assemblée générale des actionnaires d'Alcatel Lucent	7
3.7 Facteurs de risque	9
3.8 Litiges	9
4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	10

1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de son instruction n° 2006-07, par la société Alcatel Lucent, société anonyme au capital de 176 984 003,80 euros au 16 septembre 2016, divisé en 3 539 680 076 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, dont le siège social est situé 148/152 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 019 096 (« **Alcatel Lucent** » ou la « **Société** »), dans le cadre de l'offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** », et ensemble avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** ») initiée en application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, par la société Nokia Corporation, société régie par le droit finlandais, immatriculée au registre du commerce finlandais sous le numéro 0112038-9, dont le siège social est situé Karaportti 3, FI-02610 Espoo, Finlande (« **Nokia** » ou l'« **Initiateur** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le NASDAQ OMX Helsinki Ltd. (« **Nasdaq Helsinki** »), sur le Compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FI0009000681 et, sous la forme d'*American depositary shares* (« **ADSs** »), sur le New York Stock Exchange (le « **NYSE** »), au terme de laquelle l'Initiateur propose de manière irrévocable aux actionnaires et porteurs d'OCEANES d'Alcatel Lucent d'acquiescer :

- la totalité des actions de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A) sous le code ISIN FR0000130007, mnémonique « ALU » (les « **Actions** »), au prix unitaire de 3,50 euros ;
- la totalité des OCEANES 2019 (tel que ce terme est défini à la section 2.4.1 de la Note d'Information Conjointe) de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011948306, mnémonique « YALU1 », au prix unitaire de 4,51 euros ;
- la totalité des OCEANES 2020 (tel que ce terme est défini à la section 2.4.1 de la Note d'Information Conjointe) de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011948314, mnémonique « YALU2 », au prix unitaire de 4,50 euros.

Les OCEANES 2019 et les OCEANES 2020 sont ci-après désignées ensemble les « **OCEANES** » et, ensemble avec les Actions, les « **Titres** ».

A la date de la Note d'Information Conjointe, Nokia détient directement 3 373 845 309 Actions représentant 95,31 % du capital social et 95,24 % des droits de vote d'Alcatel Lucent sur la base d'un nombre total de 3 539 680 076 Actions et 3 542 340 317 droits de vote Alcatel Lucent calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, ainsi que 82 608 794 OCEANES 2019 représentant 92,46 % des OCEANES 2019 en circulation, et 22 233 534 OCEANES 2020 représentant 81,66 % des OCEANES 2020 en circulation. Nokia détient ainsi 95,14 % des Actions Alcatel Lucent sur une base entièrement diluée.

L'Offre vise:

- la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur :
 - qui sont d'ores et déjà émises (en ce compris 322 608 Actions de Performance acquises à la suite de l'accélération décidée sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire d'Alcatel Lucent qui s'est tenue le 13 septembre 2016, soumises à une période de conservation et non couverte par un contrat de liquidité), soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information Conjointe, un nombre de 165 834 767 Actions, représentant 4,69% du capital et 4,76% des droits de vote théoriques de la Société ;
 - qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre Publique de Retrait, à raison de la conversion d'OCEANES (soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information Conjointe, un nombre maximal de 11 731 972 Actions ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information Conjointe, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 177 566 739 ;

- la totalité des OCEANES 2019 en circulation non détenues par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information Conjointe, un nombre de 6 739 521 OCEANES 2019 ; et
- la totalité des OCEANES 2020 en circulation non détenues par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information Conjointe, un nombre de 4 992 451 OCEANES 2020.

Les Actions de Performance Alcatel Lucent (tel que défini à la section 2.4.3 de la Note d'Information Conjointe) encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre Publique de Retrait ne sont pas visées par l'Offre. Il est précisé en revanche que les Actions de Performance acquises mais soumises à une période de conservation et non couvertes par un contrat de liquidité à la date de clôture de l'Offre Publique de Retrait sont visées par l'Offre. Ces Actions de Performance ne pourront pas être apportées à l'Offre Publique de Retrait, compte tenu de l'obligation de conservation qui s'impose à leur bénéficiaire et sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables. Toutefois, ces Actions de Performance feront l'objet du Retrait Obligatoire qui suivra l'Offre Publique de Retrait, conformément aux articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF.

Il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, à l'exception des Options et des Actions de Performance non-acquises couvertes par un contrat de liquidité (voir la section 2.4.4 de la Note d'Information Conjointe).

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions et OCEANES Alcatel Lucent non encore détenues par Nokia seront transférées à Nokia moyennant une indemnisation identique au prix unitaire de l'Offre Publique de Retrait, soit 3,50 euros par Action, 4,51 euros par OCEANE 2019 Alcatel Lucent et 4,50 euros par OCEANE 2020 Alcatel Lucent (nette de tous frais).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le détail du contexte et des modalités de l'Offre sont décrites dans la Note d'Information Conjointe ayant reçu le visa de l'AMF le 20 septembre 2016, disponible sur le site internet d'Alcatel Lucent (www5.alcatel-lucent.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et pouvant être obtenue sans frais auprès de la Société.

2. **INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES D'ALCATEL LUCENT**

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le présent document constitue une mise à jour des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Alcatel Lucent figurant dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2016 sous le numéro D.16-0427 (le « **Document de Référence** »), qu'il incorpore par référence, et sont complétées par les informations présentées à la section 3 ci-après.

Le Document de Référence est disponible en version électronique sur les sites Internet d'Alcatel Lucent (www5.alcatel-lucent.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de la Société au 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt.

3. **EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE D'ALCATEL LUCENT**

3.1 **STRUCTURE ET REPARTITION DU CAPITAL D'ALCATEL LUCENT**

Au 16 septembre 2016 et à la connaissance de la Société, le capital d'Alcatel Lucent s'élevait à 176 984 003,80 euros, divisé en 3 539 680 076 actions (tenant compte de l'émission de 322 608 Actions consécutivement à l'acquisition d'Actions de Performance ayant été accélérées suite à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire d'Alcatel Lucent s'étant tenue le 13 septembre 2016) de 0,05 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

A la date du 16 septembre 2016, et à la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote d'Alcatel Lucent sont répartis comme suit :

Actionnaires	Situation en capital sur la base des titres en circulation au 16 septembre 2016			Situation en droits de vote THEORIQUES sur la base des titres en circulation au 16 septembre 2016 ⁽¹⁾		Situation en droits de vote EXERÇABLES EN AG sur la base des titres en circulation au 16 septembre 2016 ⁽²⁾	
	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote double	Nombre total de droits de vote	% droits de vote	Nombre total de droits de vote	% de droits de vote
Nokia Corporation	3 373 845 309	95,31%	-	3 373 845 309	95,24%	3 373 845 309	95,24%
Auto détention	-	-	-	-	-	-	-
Public	165 834 767	4,69%	2 660 241	168 495 008	4,76%	168 495 008	4,76%
Total	3 539 680 076 ⁽³⁾	100%	2 660 241	3 542 340 317	100%	3 542 340 317	100%

- (1) Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. Le nombre de droits de vote théoriques est calculé en tenant compte des Actions détenues par les Société et ses filiales, qui sont privées de droit de vote.
- (2) Le nombre de droits de vote exerçables en Assemblée est calculé en ne tenant pas compte des Actions privées de droit de vote.
- (3) Tenant compte de l'émission de 322 608 Actions consécutivement à l'acquisition d'Actions de Performance ayant été accélérées suite à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire d'Alcatel Lucent s'étant tenue le 13 septembre 2016.

3.2 PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES AU CAPITAL D'ALCATEL LUCENT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL(S) OU D'UNE DECLARATION D'OPERATION SUR TITRES

A la connaissance d'Alcatel Lucent, au 31 août 2016, le capital social d'Alcatel Lucent est réparti ainsi qu'il est indiqué à la section 3.1 ci-dessus.

Depuis le 26 avril 2016, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils suivantes :

Société déclarante	Date du franchissement de seuil		% capital	% droits de vote déclarés
Nokia Corporation	14/06/2016	↗	95,33%	95,26%
Nokia Corporation	09/05/2016	↗	94,64 %	94,57%

Les déclarations relatives aux franchissements de seuils légaux et statutaires dans l'actionnariat de la Société (du 1^{er} janvier 2015 au 26 avril 2016) figurent en page 262 du Document de Référence.

3.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

(a) Conseil d'administration

Le 8 janvier 2016, à la suite du succès de l'OPE, la composition du conseil d'administration d'Alcatel Lucent a été modifiée afin de refléter la nouvelle répartition du capital social de la Société.

Risto Siilasmaa, Rajeev Suri, Timo Ihamuotila, Maria Varsellona et Samih Elhage ont été cooptés au sein du conseil d'administration d'Alcatel Lucent. Ces cooptations ont été ratifiées par les actionnaires d'Alcatel Lucent lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 21 juin 2016. Marc Rouanne a par ailleurs été nommé en qualité d'administrateur lors de cette assemblée générale.

Le mandat de Président-Directeur Général de Philippe Camus, qui avait été confirmé dans ses fonctions à la suite du succès de l'OPE, a pris fin avec effet à compter du 21 juin 2016. Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 21 juin 2016, a décidé la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général. Sur recommandation du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, à compter du 21 juin 2016, Marc Rouanne a été nommé en qualité de Président du conseil d'administration et Olivier Durand a été nommé en qualité de Directeur général de la Société.

A la date du présent document, le conseil d'administration d'Alcatel Lucent est ainsi composé des membres suivants :

- Marc Rouanne, Président et administrateur
- Carla Cico, administrateur indépendant
- Jean-Cyril Spinetta, administrateur indépendant
- Sylvia Summers, administrateur indépendant
- Risto Siilasmaa, administrateur non-indépendant
- Rajeev Suri, administrateur non-indépendant
- Maria Varsellona, administrateur non-indépendant
- Samih Elhage, administrateur non-indépendant
- Timo Ihamuotila, administrateur non-indépendant

Le Conseil d'administration d'Alcatel Lucent comprend également deux censeurs, cette fonction permettant la présence de salariés de la Société ou d'une société du groupe Alcatel-Lucent lors des réunions du Conseil d'administration :

- Laurent du Mouza
- Gilles Le Dissez

La composition du conseil d'administration d'Alcatel Lucent devrait être modifiée afin de refléter l'actionnariat de la Société tel qu'il résultera de l'Offre.

(b) Direction

A la date du présent document, le Directeur général de la Société est Olivier Durand.

Depuis le 21 juin 2016, le Comité de direction est composé des membres suivants :

- Olivier Durand, Directeur général ;
- Barbara Larsen, Directrice juridique ;
- Philippe Guillemot, Directeur des Opérations ;
- Loïc Le Grouiec, Directeur des Ressources Humaines ; et
- Franck Mauroy, Directeur financier par intérim.

3.4 RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2016

Depuis la date d'enregistrement du Document de Référence, la Société a publié son rapport financier semestriel au 30 juin 2016 (le « **Rapport Financier Semestriel** »), qui est incorporé par référence au présent document. L'intégralité du Rapport Financier Semestriel, qui comprend notamment les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités d'Alcatel Lucent pour le semestre clos le 30 juin 2016 et le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes y afférent, est disponible sur le site Internet de la Société sous la rubrique « Informations réglementées » (<https://www5.alcatel-lucent.com/fr/investisseurs/informations-reglementees>).

Le communiqué de presse en date du 4 août 2016 concernant le Rapport Financier Semestriel est reproduit à l'**Annexe A** du présent document.

3.5 AUTRES COMMUNIQUES DE PRESSE ET INFORMATIONS DIFFUSES DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE D'ALCATEL LUCENT

Les autres communiqués de presse diffusés depuis l'enregistrement du Document de Référence sont reproduits à l'**Annexe A** du présent document. Ces communiqués de presse sont également disponibles sur le site Internet de la Société sous la rubrique « Communiqués de presse » (www5.alcatel-lucent.com/fr/presse).

Les autres communiqués de presse et informations diffusés par la Société sont les suivants :

22 avril 2016	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
27 avril 2016	Alcatel-Lucent annonce la publication de ses états financiers audités 2015 incluant un changement de traitement comptable de ses actifs d'impôt différé
29 avril 2016	Communiqué de mise à disposition du Document de Référence 2015 incluant le Rapport Financier Annuel et du « 2015 Annual Report on Form 20-F »
4 mai 2016	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
10 mai 2016	Alcatel-Lucent publie son chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2016
27 mai 2016	Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 juin 2016
6 juin 2016	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
21 juin 2016	Rémunération des nouveaux Président du Conseil d'administration, M. Marc Rouanne, et Directeur Général, M. Olivier Durand
21 juin 2016	Alcatel-Lucent: résultats de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016

6 juillet 2016	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
4 août 2016	Alcatel-Lucent publie son chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2016 et ses résultats du 1er semestre 2016
5 août 2016	Alcatel-Lucent publie son rapport financier semestriel au 30 juin 2016
9 août 2016	Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 13 septembre 2016
11 août 2016	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
12 août 2016	Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 13 septembre 2016
6 septembre 2016	Offre publique de retrait de Nokia suivie d'un retrait obligatoire
13 septembre 2016	Alcatel-Lucent : résultats des Assemblées générales du 13 septembre 2016
14 septembre 2016	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

3.6 ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES D'ALCATEL LUCENT

L'assemblée générale mixte des actionnaires d'Alcatel Lucent s'est tenue le 21 juin 2016, et les résolutions suivantes portées à l'ordre du jour ont été adoptées:

(i) Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (première résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (deuxième résolution) ;
- Résultat de l'exercice – affectation (troisième résolution) ;
- Ratification de la cooptation de M. Risto Siilasmaa en qualité d'Administrateur (quatrième résolution) ;
- Ratification de la cooptation de M. Rajeev Suri en qualité d'Administrateur (cinquième résolution) ;
- Ratification de la cooptation de M. Timo Ihamuotila en qualité d'Administrateur (sixième résolution) ;

- Ratification de la cooptation de M. Samih Elhage en qualité d'Administrateur (septième résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Mme Maria Varsellona en qualité d'Administrateur (huitième résolution) ;
- Nomination de M. Marc Rouanne en qualité d'Administrateur (neuvième résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Mme Carla Cico en qualité d'Administrateur (dixième résolution) ;
- Nomination de M. Gilles Le Dissez en qualité de Censeur (onzième résolution) ;
- Nomination de M. Laurent du Mouza en qualité de Censeur (douzième résolution) ;
- Nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en tant que Commissaire aux comptes titulaire (treizième résolution) ;
- Nomination de M. Jean-Christophe Georghiou en tant que Commissaire aux comptes suppléant (quatorzième résolution) ;
- Approbation d'engagements réglementés conformément aux dispositions des articles L.225-42-1 et L.225-38 et suivants du Code de commerce au vu du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (Accord de non-concurrence conclu avec M. Michel Combes et éléments de sa rémunération à long terme) (quinzième résolution) ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Michel Combes, Directeur Général jusqu'au 31 août 2015 (dix-septième résolution) ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Philippe Camus, Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 août 2015, puis Président-Directeur Général à compter du 1er septembre 2015 (dix-huitième résolution) ;
- Suppression des dispositions relatives à l'engagement d'achat et de conservation des titres de la Société lié à la part additionnelle des jetons de présence attribués (dix-neuvième résolution).

(ii) Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de l'article 12 des statuts de la Société – Suppression de l'obligation pour les administrateurs d'être propriétaire de 500 actions, au moins, de la Société (vingtième résolution) ;
- Modification de l'article 14 des statuts de la Société – Modification des dispositions relatives aux Censeurs (vingt-et-unième résolution) ;
- Pouvoirs (vingt-deuxième résolution).

La seizième résolution portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 concernant une convention réglementée entre Alcatel Lucent et Nokia, les actions détenues par Nokia étaient exclues du calcul du quorum et cette résolution n'a donc pas pu être adoptée lors de cette assemblée générale, faute de quorum. L'assemblée générale des actionnaires d'Alcatel Lucent a donc fait l'objet d'une seconde convocation et s'est tenue le 13 septembre 2016.

La résolution suivante a été approuvée :

- Approbation d'une convention réglementée conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce au vu du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (Contrat de services cadre conclu avec Nokia Corporation) (seizième résolution).

Par ailleurs, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est également tenue le 13 septembre 2016, au cours de laquelle ont été approuvées les résolutions suivantes :

- Modification des Règles applicables au Plan d'Actions de Performance en date du 15 septembre 2014 – Réduction de la période d'acquisition de 4 ans à 2 ans et annulation de la condition de performance (première résolution) ;
- Remplacement des Stock-Options en Unités d'Option (deuxième résolution) ;
- Pouvoirs (troisième résolution).

3.7 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à Alcatel Lucent sont décrits dans le Document de Référence et dans le Rapport Financier Semestriel.

Ces risques restent valables et Alcatel Lucent n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant Alcatel Lucent. Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risques mentionnés dans le Document de Référence et dans le Rapport Financier Semestriel n'est pas exhaustive et qu'il pourrait y avoir d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document, de nature à avoir un effet défavorable significatif sur Alcatel Lucent, sa situation financière et/ou ses résultats.

Les risques encourus par Alcatel Lucent doivent également être lus en parallèle avec les risques et incertitudes propres à son secteur d'activité et décrits à la section « Facteurs de Risque » du Rapport Annuel de Nokia Corporation inclus dans le formulaire 20-F relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015.

3.8 LITIGES

Les litiges relatifs à Alcatel Lucent sont décrits dans le Document de Référence et dans le Rapport Financier Semestriel. Alcatel Lucent n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres litiges ou procédures judiciaires ou arbitrales concernant la Société que ceux décrits dans le Document de Référence et dans le Rapport Financier Semestriel pouvant

avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe Alcatel Lucent.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, actuellement en suspens, dont la Société pourrait être menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe Alcatel Lucent

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 20 septembre 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n°2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Nokia et visant les actions d'Alcatel Lucent et les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'Alcatel Lucent.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Olivier Durand

Directeur Général

ANNEXE A

Autres communiqués de presse et information diffusés depuis l'enregistrement du document de référence d'Alcatel Lucent

Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

Article L. 233-8-II du Code de commerce et article 223-16 du règlement général de l'AMF

Déclaration du mois de mars 2016

Date d'arrêté des informations : 31 mars 2016

Nombre total d'actions composant le capital : 3 538 620 583 actions

Nombre total de droits de vote :

Total de droits de vote théorique: 3 541 395 545

Total de droits de vote exerçable en assemblée générale* : 3 541 395 545

* Total de droits de vote exerçable en assemblée générale = nombre total de droits de vote attachés aux actions – actions privées du droit de vote

Alcatel-Lucent annonce la publication de ses états financiers audités 2015 incluant un changement de traitement comptable de ses actifs d'impôt différé

Paris, le 27 avril 2016 – Alcatel-Lucent publiera son Document de Référence et son rapport annuel sous forme 20-F pour l'année 2015, le 28 avril prochain. Les états financiers audités, qui ont été approuvés par le conseil d'administration hier, confirment la conclusion positive du Plan Shift dont des revenus de 14 275 millions d'euros, en augmentation de 8,3% par rapport à la même période de l'an passé, un résultat opérationnel ajusté de 1 029 millions d'euros et un flux de trésorerie net positif avant les coûts de transaction de 660 millions d'euros.

Le rapport annuel comprendra des modifications par rapport aux états financiers préliminaires non audités publiés le 11 février 2016, provenant de deux éléments comptables spécifiques:

- La modification du traitement comptable de certains actifs d'impôt différé. Suite à des examens spécifiques, il a été identifié en avril 2016 que certaines directives de l'IAS 12 exigent la reconnaissance des actifs d'impôt différé liés à des différences temporaires imposables, dans des cas spécifiques, même lorsqu'une entité est en perte. Les principes et méthodes comptables du Groupe qui sont revus continuellement par les auditeurs externes, ont été modifiés en conséquence comme indiqué dans les états financiers consolidés de 2015 et, les exercices antérieurs (2013 et 2014) des états financiers consolidés ont été retraités en conséquence dans le rapport annuel.

Cette correction de traitement comptable n'a pas d'impact sur la trésorerie, les ajustements portant principalement sur le bilan avec une augmentation des capitaux propres et des actifs d'impôt différé, tandis que l'impact sur le compte de résultat est limité. Ce changement n'a pas d'incidence sur les résultats d'exploitation de la société, sur sa conformité avec les conventions de prêt ou toute autre obligation contractuelle. Les montants des pertes fiscales reportées ne sont pas affectés.

- Un événement postérieur à la clôture des comptes a été enregistré en provisions pour litiges d'obligation d'assainissement, pour un montant additionnel de -11 millions d'euros, suite à un Compte Rendu de Décision émis le 4 mars dernier par l'agence américaine de protection de l'environnement.

Le détail des changements est présenté dans les tableaux ci-après.

Changement de traitement comptable pour la comptabilisation des actifs d'impôt différé (extrait de la note 4 des états financiers audités et consolidés)

En 2015, le traitement comptable de certains de nos actifs d'impôt différé a été modifié sur la base de récentes publications concernant IAS 12 « Impôts » ; en particulier une interprétation de IFRIC de Mai 2014 sur IAS 12 « Impôts » : *comptabilisation et évaluation des actifs d'impôt différé lorsqu'une entité est en perte*.

Précédemment, le renversement de certains types de différences temporaires imposables n'était pas considéré comme une source de profit imposable appropriée permettant la comptabilisation d'actifs

d'impôt différé. En particulier, les différences temporaires imposables relatives aux fonds de pension et de régimes à prestations postérieurs à l'emploi sur-financés aux États-Unis et en Belgique n'étaient pas prises en compte pour la comptabilisation d'actifs d'impôt différé, en raison de la difficulté à prévoir le moment de leur renversement et/ou du profil de leur renversement à très long-terme, même en cas d'existence de déficits indéfiniment reportables.

En conséquence, aucun actif d'impôt différé n'était comptabilisé sur la base d'impôts différés passifs.

En 2015, un actif d'impôt différé est maintenant comptabilisé (i) pour les pertes fiscales reportables non utilisées dans la mesure où le renversement des différences temporaires imposables permet l'utilisation de pertes fiscales reportables et (ii) pour les différences temporaires déductibles dès lors qu'il existe suffisamment de différences temporaires imposables de même type dont le renversement est attendu au cours de la même période que ces différences déductibles. Ce traitement s'applique indépendamment de l'anticipation par l'entité de bénéfices fiscaux futurs.

Conformément à IAS 8 - *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, Alcatel-Lucent a corrigé le traitement comptable pour la comptabilisation de certains actifs d'impôt différé et a retraité ses états financiers consolidés publiés antérieurement, y compris les notes. L'impact de cette correction ainsi que de l'événement postérieur à la clôture sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Plus d'informations sur les états financiers d'Alcatel-Lucent seront disponibles dans le Document de Référence et le rapport annuel sous forme 20-F pour l'année 2015, le 28 avril 2016.

Impact des changements

En millions d'euros	2013	2014	2015
Résultat net total publié ^(*)	-1 294	-83	286 ^(*)
Correction provenant du traitement comptable	-67	11	-40
Ajustement provenant des provisions pour litiges	-	-	-11
Résultat net total ajusté	-1 361	-72	235

En euros	2013	2014	2015
Résultat par action (basic) publié ^(*)	-0.54	-0.04	0.09 ^(*)
Correction provenant du traitement comptable	-0.02	-	-0.01
Ajustement provenant des provisions pour litiges	-	-	-0.01
Résultat par action (basic) ajusté	-0.56	-0.04	0.07

En millions d'euros	2013	2014	2015
Résultat global publié (*)	-104	-1 141	1 550 ^(*)
Correction provenant du traitement comptable	85	-197	37
Ajustement provenant des provisions pour litiges	-	-	-11
Résultat global ajusté	-19	-1 338	1 576

En millions d'euros	1 janvier 2013	31 décembre 2013	31 décembre 2014	31 décembre 2015
Capitaux propres publiés (*)	2 683	3 663	2 694	4 597 ^(*)
Correction provenant du traitement comptable	657	742	545	594
Ajustement provenant du traitement comptable	-	-	-	-11
Capitaux propres ajustés	3 340	4 405	3 239	5 180

En millions d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2014	31 décembre 2015
Actifs d'impôt différé publiés (*)	1 000	1 516	1 740 ^(*)
Correction provenant du traitement comptable	742	545	594
Actifs d'impôt différé ajustés	1 742	2 061	2 334

En millions d'euros	Reconnues	Non-reconnues	Total
Déficits fiscaux reportables publiés ^{(*)(**)}	1 616	10 489	12 102
Correction provenant du traitement comptable	305	-305	-
Déficits fiscaux reportables ajustés	1 921	10 181	12 102

^(*) Les états financiers consolidés préliminaires non-audités publiés le 11 février 2016.

^(**) Inclus 620 millions d'euros de pertes fiscales reportées en Allemagne disponibles à la date du 31 décembre 2015, mais perdus en 2016 suite au changement de contrôle.

À PROPOS D'ALCATEL-LUCENT

Alcatel-Lucent rejoint Nokia après la réussite de l'offre publique d'échange, pour créer un leader des technologies innovantes dans les réseaux et les services pour un monde connecté.

Les questions des journalistes et les demandes de parrainage peuvent être adressées au service presse : press.services@nokia.com.

Rendez-vous sur Nokia.com pour plus d'informations.

Communiqué de mise à disposition du Document de Référence 2015 incluant le Rapport Financier Annuel et du « 2015 Annual Report on Form 20-F »

Paris, le 29 avril 2016 - Alcatel-Lucent annonce avoir déposé son Document de Référence 2015 contenant le Rapport Financier Annuel auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et son Annual Report on Form 20-F auprès de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis (SEC).

Ils peuvent être consultés/téléchargés sur le site Internet de la Société, (<http://www.alcatel-lucent.fr>), pages Actionnaires et Investisseurs, Informations réglementées. Le Document de Référence est également disponible sur le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et l'Annual Report on Form 20-F sur le site de la SEC (<http://www.sec.gov>).

Le document « Additional Information », qui se trouve également sur le site Internet de la Société (<http://www5.alcatel-lucent.com>), constitue, avec l'Annual Report on Form 20-F, l'équivalent en anglais de l'information contenue dans le Document de Référence.

Le Document de Référence, comme l'Annual Report on Form 20-F complété par l'Additional Information comprend notamment :

- le rapport financier annuel,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration,
- les informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes,
- les informations requises au titre du descriptif du programme de rachat d'actions.
-

Conformément à la loi « Grenelle 2 », le document de référence comprend l'ensemble des informations à caractère économique, environnemental et social requises pour le rapport de gestion de la société.

Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

Article L. 233-8-II du Code de commerce et article 223-16 du règlement général de l'AMF

Déclaration du mois d'avril 2016

Date d'arrêté des informations : 30 avril 2016

Nombre total d'actions composant le capital : 3 538 886 877 actions

Nombre total de droits de vote :

Total de droits de vote théorique: 3 541 644 521

Total de droits de vote exerçable en assemblée générale* : 3 541 644 521

* Total de droits de vote exerçable en assemblée générale = nombre total de droits de vote attachés aux actions – actions privées du droit de vote

Alcatel-Lucent publie son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2016

Paris, le 10 mai 2016 - Alcatel-Lucent a publié son chiffre d'affaires pour le 1^{er} trimestre 2016 dans le cadre de son rapprochement avec Nokia. Les revenus du trimestre ont atteint 3 017 millions d'euros, en baisse de 7% par rapport au même trimestre l'an passé.

Depuis le 1^{er} trimestre 2016, Alcatel-Lucent a aligné la structure de son information financière sur celle de Nokia, autour de deux segments pour les activités Réseaux: (i) Réseaux très haut-débit comprenant Réseaux Mobiles et Réseaux Fixes, (ii) Réseaux IP et Applications comprenant Réseaux IP/Optiques et Applications & Analyse. Activités Communes au Groupe et Autres forment un troisième segment, composé des activités gérées séparément (Alcatel Submarine Networks et RFS), des charges d'exploitation de Bell Labs, ainsi que de certaines fonctions centralisées. À des fins de comparaison, Alcatel-Lucent a également retraité son chiffre d'affaires des 1^{er} et 4^{ème} trimestres 2015 selon ces segments.

Chiffres clés pour le 1^{er} trimestre 2016 (non audité)

Revenus du Groupe (en millions d'euros)	1er trimestre 2016	1er trimestre 2015	Variation 2015-2016 (courant)	Variation 2015-2016 (constant)	4ème trimestre 2015	Variation trim. précéd. (courant)	Variation trim. précéd. (constant)
Réseaux	2 769	3 012	-8%	-8%	3 899	-29%	-29%
Réseaux très haut-débit	1 588	1 892	-16%	-16%	2 307	-31%	-31%
<i>Réseaux Mobiles</i>	992	1 386	-28%	-29%	1 641	-40%	-39%
<i>Réseaux Fixes</i>	596	506	18%	19%	666	-11%	-10%
Réseaux IP et Applications	1 181	1 120	5%	6%	1 592	-26%	-25%
<i>Réseaux IP/Optiques</i>	991	914	8%	9%	1 297	-24%	-23%
<i>Applications & Analyse</i>	190	206	-8%	-7%	295	-35%	-35%
Activités Communes au Groupe et Autres*	248	223	11%	1%	262	-5%	-3%
Total des revenus du Groupe	3 017	3 235	-7%	-7%	4 161	-27%	-27%

* *incluant Technologies*

Commentant le premier trimestre, Philippe Camus, Président et Directeur Général d'Alcatel-Lucent, a déclaré: "Suite à un très bon 4^{ème} trimestre 2015, et dans le contexte de l'intégration avec Nokia, Alcatel-Lucent a délivré une performance respectable au 1^{er} trimestre 2016. Dans un environnement de marché difficile en infrastructure mobile, nous estimons que le déclin de l'activité Réseaux Mobiles reflète principalement un calendrier des projets affecté par les efforts d'alignement rapide des futurs portefeuilles produits auprès des principaux clients plutôt qu'un recul de notre présence. À cet égard, nous sommes encouragés par les progrès accomplis à ce jour et convaincus que le processus d'intégration se déroule conformément au plan de marche."

Points clés du 1^{er} trimestre 2016

Éléments clés du chiffre d'affaires

- Le chiffre d'affaires Groupe du 1^{er} trimestre 2016 atteint 3 017 millions d'euros, en baisse annuelle de 7%, à la fois à taux de change courant et constant.

- Le chiffre d'affaires des activités Réseaux ressort à 2 769 millions d'euros, en baisse annuelle de 8% à la fois à taux de change courant et constant. Au sein des activités Réseaux, la croissance réalisée en Réseaux IP et Applications a été plus que compensée par la faiblesse en Réseaux très haut-débit.
- Le chiffre d'affaires du segment Réseaux très haut-débit s'établit à 1 588 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2016, en déclin de 16% par rapport à l'année précédente, à la fois à taux de change courant et constant. Cette baisse est principalement due à l'activité Réseaux Mobiles, qui a enregistré un niveau d'activité moindre notamment avec certains clients d'Amérique du Nord. L'activité Réseaux Fixes affiche quant à elle une solide croissance à deux chiffres, grâce à la poursuite de tendances positives en *vectoring*.
- Le chiffre d'affaires du segment Réseaux IP et Applications ressort à 1 181 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2016, en augmentation annuelle de 5% à taux de change courant et de 6% à taux de change constant. La croissance du segment Réseaux IP et Applications provient de la robustesse en Réseaux IP/Optiques, elle-même reflétant une expansion en Réseaux Optiques et dans une moindre mesure en Routage IP. L'activité Applications & Analyse recule par rapport à l'année précédente, principalement en raison du calendrier des projets, ainsi qu'à l'absence de ventes liées à un déploiement d'envergure achevé au premier trimestre 2015.
- Le chiffre d'affaires du segment Activités Communes au Groupe et Autres totalise 248 millions d'euros, en augmentation de 11% à taux de change courant par rapport à la même période l'an passé et de 1% à taux de change constant, reflétant la croissance d'Alcatel Submarine Networks compensée par une baisse de RFS.

Faits marquants

- Qualcomm a notifié Alcatel-Lucent qu'il exerçait son droit de résilier un des deux accords de licence (qui ont été signés le 1^{er} avril 2015) avec effet immédiat suite à la clôture de l'Offre Nokia. Conformément au contrat de licence, Qualcomm était en droit de dénoncer cet accord suite à un changement de contrôle. Il en résulte pour le Groupe l'accélération de tous les paiements trimestriels restant pour 274 millions d'euros au 1^{er} trimestre. La valeur nette comptable du droit d'exploitation des brevets enregistrée en « Autres actifs incorporels » sera dépréciée intégralement pour 288 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2016.
- Alcatel-Lucent a résilié sa facilité de crédit renouvelable de 504 millions d'euros, dans laquelle le Groupe était entré, le 17 décembre 2013, avec un consortium de douze banques internationales, et resté inutilisée.
- Alcatel-Lucent a procédé au remboursement à l'échéance des 190 millions d'euros restants dus au titre de son emprunt obligataire senior à 8,50%.
- Suite au succès de l'Offre Nokia, Alcatel-Lucent a annoncé que sa filiale en pleine propriété, Alcatel-Lucent USA Inc., avait achevé le remboursement intégral de ses obligations senior en circulation d'un montant résiduel en principal de 700 millions de dollars US, portant intérêt au taux annuel de 6,750 % et arrivant à échéance en 2020, de ses obligations senior en circulation d'un montant résiduel en principal de 500 millions de dollars US, portant intérêt

au taux annuel de 8,875 % et arrivant à échéance en 2020 et de ses obligations senior en circulation d'un montant résiduel en principal de 650 millions de dollars US, portant intérêt au taux annuel de 4,625 % et arrivant à échéance en 2017, conformément aux modalités des Obligations et des Actes respectifs.

- Nokia et Alcatel-Lucent USA Inc. ont conclu une facilité de crédit renouvelable de support de trésorerie de 2 milliards de dollars US en trois tranches : Crédit A pour 686 millions de dollars US arrivant à échéance le 30 juin 2017 ; Crédit B pour 546 millions de dollars US arrivant à échéance le 31 décembre 2019 ; et Crédit C pour 768 millions de dollars US arrivant à échéance le 15 novembre 2020. Cette facilité de crédit a été utilisée pour financer le remboursement des emprunts obligataires 2017 et 2020 et est également disponible pour les besoins du Groupe Alcatel-Lucent. Cette facilité de crédit renouvelable de support de trésorerie a été intégralement utilisée.
- Nokia Corporation et Alcatel-Lucent Participations ont conclu une facilité de crédit renouvelable de 1 milliard d'euros pour une durée de deux ans. Cette facilité de crédit a été consentie pour les besoins généraux d'Alcatel-Lucent Participations. À ce jour, 250 millions d'euros ont été tirés sur cette facilité de crédit renouvelable.
- Conformément au programme d'optimisation de la structure du capital de Nokia annoncé en octobre 2015, la réduction prévue de cession de créances d'environ 1 milliard d'euros a été réalisée au 1^{er} trimestre 2016. En termes de liquidité, cela a été entièrement compensé par la mise en place d'une facilité de crédit renouvelable de 1 milliard d'euros, fournie par Nokia, ce qui se traduit par une réduction nette des charges financières pour Alcatel-Lucent.
- Suite à l'annonce par l'AMF des résultats de l'Offre Nokia réouverte, et la conversion par Nokia de toutes les OCEANE 2018, il était détenu moins de 15 % des OCEANE 2018 initialement émises. En conséquence, et conformément au prospectus de l'OCEANE 2018, Alcatel-Lucent a informé les porteurs d'OCEANE 2018 de son intention de racheter au pair majoré des intérêts courus et impayés toutes les OCEANE 2018 en circulation. Le rachat a été achevé le 21 mars 2016.
- Suite à l'Offre Nokia, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin au programme ADS d'Alcatel-Lucent. La notification de résiliation du programme ADS a été remise par JP Morgan Chase Bank N.A. aux porteurs d'ADS matérialisés par des ADR Alcatel-Lucent le 26 janvier 2016. Le contrat de dépôt a pris fin le 24 février 2016. L'option offerte aux détenteurs d'ADS de remettre leurs ADR au Dépositaire en contrepartie d'actions ordinaires a expiré le 25 avril 2016.
- Suite à l'acquisition par Nokia d'une majorité des actions Alcatel-Lucent, Alcatel-Lucent met en œuvre son plan d'intégration avec Nokia, qui inclut des décisions sur le portefeuille de produits et l'application du contrat-cadre de prestation de services (*Master Service Agreement*) entre Nokia et Alcatel-Lucent. Le rapprochement va réduire l'incertitude sur l'activité Réseaux Mobiles, en particulier concernant l'échelle et la capacité d'Alcatel-Lucent à vendre les solutions 5G, ainsi que sur ses perspectives avec les grands clients aux États-Unis. En conséquence, Alcatel-Lucent évalue l'impact fiscal sur les pertes reportables et la recouvrabilité des pertes fiscales importantes. Il est prévu que l'évaluation soit finalisée et

reflétée dans les comptes d'Alcatel-Lucent pour les six premiers mois de 2016, clos au 30 juin 2016.

INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Depuis le premier trimestre 2016, Alcatel-Lucent a aligné sa structure d'information financière géographique avec Nokia, en publiant six régions: l'Asie-Pacifique, l'Europe, la Chine élargie, l'Amérique Latine, le Moyen-Orient & l'Afrique et l'Amérique du Nord. À des fins de comparaison, Alcatel-Lucent a également retraité ses chiffres d'affaires de Q1 2015 et Q4 2015.

Répartition géographique des revenus (en millions d'euros)	1er trimestre 2016	1er trimestre 2015	Variation 2015-2016 (courant)	4ème trimestre 2015	Variation trim. précéd. (courant)
Asie-Pacifique	358	311	15%	425	-16%
Europe	754	738	2%	971	-22%
Chine élargie	197	275	-28%	477	-59%
Amérique Latine	184	131	40%	327	-44%
Moyen-Orient & Afrique	171	217	-21%	242	-29%
Amérique du Nord	1 353	1 563	-13%	1 719	-21%
Total des revenus du Groupe	3 017	3 235	-7%	4 161	-27%

Le chiffre d'affaires en Amérique du Nord, à 1 353 millions d'euros, a diminué de 13% par rapport à la même période l'an passé, impacté par un niveau d'activité moindre avec certains clients, notamment au sein de l'activité Réseaux mobiles. Le chiffre d'affaires en Asie-Pacifique a totalisé 358 millions d'euros, soit une augmentation de 15% par rapport au même trimestre l'an passé. Le chiffre d'affaires en Europe a été de 754 millions d'euros, représentant une augmentation de 2% par rapport à l'année précédente. Le chiffre d'affaires de la Chine élargie a totalisé 197 millions d'euros, soit une baisse de 28% par rapport à la même période l'an passé.

•

*

Notes

Le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent s'est réuni le 7 mai 2016, a examiné les états financiers consolidés non audités du Groupe au 31 mars 2016.

Évènements 2016 à venir

21 juin: Assemblée Générale

4 août : Publication des résultats du second trimestre

**Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires
à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 juin 2016**

Paris, le 27 mai 2016 – Alcatel Lucent informe ses actionnaires que son Assemblée Générale Mixte se tiendra le mardi 21 juin 2016 dans les locaux d'Alcatel Lucent situés sur le site de Villarceaux, Route de Villejust – 91620 Nozay, à 14h30 précises.

L'Avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié le 27 mai 2016 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée figurent également dans le même avis.

Tous les documents relatifs à cette Assemblée peuvent être consultés dans la page « Assemblée générale 2016 » accessible depuis la section “ Investisseurs ” du site internet d'Alcatel Lucent (www5.alcatel-lucent.com) et notamment, la Brochure de convocation contenant le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Les autres documents et renseignements prévus aux articles R. 225-73-1, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont accessibles ou tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

Article L. 233-8-II du Code de commerce et article 223-16 du règlement général de l'AMF

Déclaration du mois de mai 2016

Date d'arrêté des informations : 31 mai 2016

Nombre total d'actions composant le capital : 3 539 092 477 actions

Nombre total de droits de vote :

Total de droits de vote théorique: 3 541 820 307

Total de droits de vote exerçable en assemblée générale* : 3 541 820 307

* Total de droits de vote exerçable en assemblée générale = nombre total de droits de vote attachés aux actions – actions privées du droit de vote

Rémunération des nouveaux Président du Conseil d'Administration, M. Marc Rouanne, et Directeur Général, M. Olivier Durand

Paris, le 21 juin 2016 - Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Alcatel-Lucent publie ci-après les informations relatives à la nomination et à la rémunération de M. Marc Rouanne en qualité de Président du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent et de M. Olivier Durand en qualité de Directeur Général d'Alcatel-Lucent.

Sur recommandation du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent a, lors de sa séance du 21 juin 2016, décidé de nommer M. Marc Rouanne au mandat de Président du Conseil d'administration et M. Olivier Durand aux fonctions de Directeur Général, à compter du 21 juin 2016.

En qualité de Président du Conseil d'administration, M. Marc Rouanne sera chargé d'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration. Son mandat d'administrateur prendra fin lors de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé, en accord avec M. Marc Rouanne, qui demeure Directeur de l'innovation et des opérations de la société Nokia Corporation, qu'il ne percevra pas de rémunération, notamment aucun jeton de présence, aucun intéressement à long terme ni aucune indemnité de rupture au titre de son mandat de Président du conseil d'administration.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération de M. Durand à 900 000 euros bruts sur une base annuelle fixe, qui sera versée au *pro rata* de la durée de ses fonctions en qualité de Directeur Général. M. Olivier Durand ne percevra aucune rémunération variable ni aucun intéressement à long terme au titre de ses fonctions de Directeur Général.

Comme le prévoient l'article 22 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et le guide d'application du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise dans sa version de novembre 2015, le Comité des Rémunérations a préconisé la suspension du contrat de travail actuel de M. Olivier Durand en qualité de Directeur Administratif et Financier Groupe (*Group Chief Financial Officer*) à compter du 21 juin 2016. Le Comité a recommandé et le Conseil d'administration a décidé une telle suspension sur la base des critères suivants :

- l'ancienneté de M. Olivier Durand de plus de 18 années au sein du Groupe Alcatel-Lucent,
- l'annonce par Nokia de son intention de déposer une offre publique de retrait au cours du troisième trimestre 2016, qui sera suivie d'un retrait obligatoire et d'une radiation de la cote des titres d'Alcatel-Lucent.

M. Durand ne bénéficiera d'aucune indemnité au titre de la cessation de son mandat de Directeur Général et il ne constituera aucun droit dans le cadre du plan de retraite d'entreprise (AUXAD) pendant l'exercice de son mandat social en qualité de Directeur Général de la société.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris acte dans le cadre de l'expiration du mandat de M. Philippe Camus en qualité de Président-Directeur Général de la Société, avec effet au 21 juin 2016, qu'aucun avantage et en particulier aucune indemnité de départ ne lui sera versée au titre de son mandat de Président-Directeur Général d'Alcatel-Lucent.

Alcatel-Lucent : résultats de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016

Paris, le 21 juin 2016 – Alcatel-Lucent a tenu son Assemblée Générale aujourd'hui sur le site de Villarceaux (Nozay). Les actionnaires présents ou représentés, soit un total de 3 357 810 237 actions représentant un quorum de 94,87%, ont voté l'ensemble des résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire, à l'exception de la 16ème résolution concernant une convention réglementée entre Alcatel Lucent et la société Nokia, les actions détenues par Nokia étant exclues du calcul du quorum.

L'Assemblée Générale a ainsi approuvé notamment :

- les comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la société et les états financiers consolidés, et l'affectation au report à nouveau du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- la ratification de la cooptation de M. Risto Siilasmaa, M. Rajeev Suri, M. Timo Ihamuotila, M. Samih Elhage et Mme Maria Varsellona en qualité d'administrateurs;
- la nomination de M. Marc Rouanne en qualité d'administrateur;
- le renouvellement du mandat de Mme Carla Cico en qualité d'administrateur;
- les nominations de M. Gilles Le Dissez et M. Laurent du Mouza en qualité de censeurs.

Le Conseil d'administration a constaté la fin du mandat de Philippe Camus en qualité de Président-Directeur Général de la société, avec effet à compter du 21 juin 2016 et décidé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Sur recommandation du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Conseil d'administration a proposé de nommer à compter du 21 juin 2016, M. Marc Rouanne en qualité de Président du Conseil d'administration et M. Olivier Durand en qualité de Directeur général de la Société.

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, pris acte du défaut de quorum sur la 16ème résolution et décidé de soumettre cette résolution au vote des actionnaires lors d'une prochaine réunion.

- Les présentations de l'Assemblée générale seront rediffusées à partir de ce soir sur le site Internet d'Alcatel-Lucent dans la rubrique : <http://www.alcatel-lucent.fr/investisseurs>

Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

Article L. 233-8-II du Code de commerce et article 223-16 du règlement général de l'AMF

Déclaration du mois de juin 2016

Date d'arrêté des informations : 30 juin 2016

Nombre total d'actions composant le capital : 3 539 176 163 actions

Nombre total de droits de vote :

Total de droits de vote théorique: 3 541 856 831

Total de droits de vote exerçable en assemblée générale* : 3 541 856 831

* Total de droits de vote exerçable en assemblée générale = nombre total de droits de vote attachés aux actions – actions privées du droit de vote

Alcatel-Lucent publie son chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2016

et ses résultats du 1^{er} semestre 2016

Chiffres clés pour le 2^{ème} trimestre 2016 et le 1^{er} semestre 2016 (non audités)

En millions d'euros	2 ^{ème} trimestre 2016	2 ^{ème} trimestre 2015	Variation 2016-2015	1 ^{er} trimestre 2016	Variation trim. précéd.
Compte de Résultats					
Revenus	3 079	3 450	-11%/-9%*	3 017	2%/2%*
<i>Dont Réseaux très haut-débit</i>	<i>1 639</i>	<i>1 865</i>	<i>-12%/-11%*</i>	<i>1 588</i>	<i>3%/3%*</i>
<i>Dont Réseaux IP et Applications</i>	<i>1 159</i>	<i>1 304</i>	<i>-11%/-8%*</i>	<i>1 181</i>	<i>-2%/-1%*</i>

* À taux constant

En millions (Excepté pour le résultat net par action)	d'euros	1 ^{er} semestre 2016	1 ^{er} semestre 2015	Variation 2016- 2015
Compte de Résultats				
Revenus		6 096	6 685	-9%/-8%*
<i>Dont Réseaux très haut-débit</i>		<i>3 227</i>	<i>3 757</i>	<i>-14%/-14%*</i>
<i>Dont Réseaux IP et Applications</i>		<i>2 340</i>	<i>2 424</i>	<i>-3%/-2%*</i>
Marge brute		2 154	2 321	-167
<i>en % des revenus</i>		<i>35,3%</i>	<i>34,7%</i>	<i>60 pbs</i>
Résultat d'exploitation		157	257	-100
<i>en % des revenus</i>		<i>2,6%</i>	<i>3,8%</i>	<i>-120 pbs</i>
Résultat net publié (part du Groupe)		1 321	-145	1 466
Résultat publié par action dilué (en euro)		0,37	-0,05	Ns
Flux de trésorerie				
Free cash Flow		-2 073	-267	-1 806

* À taux constant

Paris, le 4 août 2016 - Alcatel-Lucent a publié son chiffre d'affaires pour le 2^{ème} trimestre 2016 et ses résultats du 1^{er} semestre 2016. Olivier Durand, directeur général d'Alcatel-Lucent, a déclaré : "Bien que nos résultats du 1^{er} semestre 2016 aient été affectés par un marché d'infrastructures réseaux difficile, la rentabilité opérationnelle d'Alcatel-Lucent demeure solide, avec des progrès continus sur la marge brute et les coûts. Le free cash flow du 1^{er} semestre 2016 reflète principalement la mise en œuvre du programme d'optimisation de la structure du capital de Nokia, ainsi qu'un certain nombre d'éléments non récurrents liés au changement de contrôle. L'intégration avec Nokia se poursuit à un rythme rapide, l'ensemble des décisions ont été prises concernant nos portefeuilles produits et la mise en œuvre des synergies a été lancée. Au cours du 2^{ème} trimestre 2016, Alcatel-Lucent et Nokia ont franchi une étape importante, Nokia dépassant 95 % du capital d'Alcatel-Lucent. La transaction sera finalisée par une offre publique d'échange en numéraire, suivie par le retrait en numéraire de nos actions et OCEANes restantes."

POINTS CLÉS DU 1^{er} SEMESTRE 2016

- Les revenus du Groupe sont de 6 096 millions d'euros, en baisse de 9 % par rapport à la même période l'an passé. À taux de change constant les revenus auraient diminué de 8 %.

- Au 1^{er} semestre 2016, la marge brute s'établit à 35,3 % contre 34,7 % au 1^{er} semestre 2015. Cette amélioration provient de l'évolution positive des coûts et d'un mix favorable, qui a plus que compensé l'impact négatif de certains projets d'intégration. En excluant cet impact négatif, la marge brute aurait été d'environ 35,9 %.
- La marge opérationnelle, de 2,6 %, a diminué de 120 pbs par rapport à la même période l'an passé, cette baisse provenant principalement de la diminution du chiffre d'affaires global. En excluant l'impact négatif mentionné auparavant, la marge opérationnelle aurait été d'environ 3,1 %.
- Le résultat net publié (part du Groupe) est de 1 321 millions d'euros ou 0,37 euros par action diluée au 1^{er} semestre 2016, par rapport à un résultat net publié (part du Groupe) de -145 millions d'euros ou -0,05 euros par action à la même période l'an passé. Ce résultat positif au 1^{er} semestre 2016 est principalement attribuable à l'activation de certains actifs d'impôts différés, pour un montant de 2,4 milliards d'euros, partiellement compensé par une dépréciation d'actifs de 489 millions d'euros, liée à la résiliation anticipée d'un de nos contrats de licence avec Qualcomm et à la réévaluation de la valeur de nos marques.
- Le free cash flow de -2 073 millions d'euros au 1^{er} semestre 2016 reflète principalement l'implémentation du programme d'optimisation de la structure du capital de Nokia, en particulier les réductions de ventes de créances et les frais liés au remboursement accéléré de nos obligations, Nokia fournissant désormais des facilités de crédit à Alcatel-Lucent. L'implémentation du programme d'optimisation de la structure du capital permettra de réduire les coûts liés aux activités de financement. Le free cash flow a également été négativement impacté par d'autres éléments dont principalement la résiliation anticipée d'un contrat de licence avec Qualcomm, qui a exercé une clause de changement de contrôle. En excluant ces éléments, le free cash flow pour le premier semestre 2016 aurait été d'environ -270 millions d'euros, un niveau comparable à celui du 1^{er} semestre 2015.

POINTS CLÉS DU 2^{ème} TRIMESTRE 2016

Éléments clés du chiffre d'affaires

Revenus du Groupe (en millions d'euros)	2 ^{ème} trimestre 2016	2 ^{ème} trimestre 2015	Variation 2015- 2016 (courant)	Variation 2015- 2016 (constant)	1 ^{er} trimestre 2016	Variation trim. précéd. (courant)	Variation trim. précéd. (constant)
Total Réseaux	2 798	3 169	-12%	-10%	2 769	1%	1%
Réseaux très haut-débit	1 639	1 865	-12%	-11%	1 588	3%	3%
Réseaux mobiles	1 033	1 318	-22%	-21%	992	4%	3%
Réseaux fixes	606	547	11%	14%	596	2%	2%
Réseaux IP et Applications	1 159	1 304	-11%	-8%	1 181	-2%	-1%
Réseaux IP/Optiques	995	1 073	-7%	-4%	991	1%	2%
Applications & Analyse	164	231	-29%	-27%	190	-14%	-13%
Revenus Communs au Groupe et Autres¹⁾	281	281	0%	-3%	248	13%	14%
Total des revenus du Groupe	3 079	3 450	-11%	-9%	3 017	2%	2%

¹⁾ Après éliminations des revenus inter-segments

- Le chiffre d'affaires Groupe du 2^{ème} trimestre 2016 atteint 3 079 millions d'euros, en baisse annuelle de 11 % à taux de change courant et en hausse de 2 % par rapport au 1^{er} trimestre 2016. À taux de change constant, les revenus auraient diminué de 9 % par rapport à la même période l'an passé et auraient augmenté de 2 % par rapport au 1^{er} trimestre 2016.
- Le chiffre d'affaires des activités Réseaux ressort à 2 798 millions d'euros, en baisse annuelle de 12 % à taux de change courant et en hausse de 1 % par rapport au 1^{er} trimestre 2016. À taux de change constant, les revenus auraient diminué annuellement de 10 % et auraient augmenté de 1 % par rapport au 1^{er} trimestre 2016.

- Le chiffre d'affaires du segment Réseaux très haut-débit s'établit à 1 639 millions d'euros au 2^{ème} trimestre 2016, en déclin de 12 % par rapport à l'année précédente à taux de change courant et en hausse de 3 % par rapport au 1^{er} trimestre 2016. À taux de change constant, les revenus auraient diminué annuellement de 11 % et auraient augmenté de 3 % par rapport au 1^{er} trimestre 2016. La baisse annuelle provient principalement des réseaux mobiles, partiellement compensée par la croissance des réseaux fixes.
 - La baisse dans les réseaux mobiles est principalement attribuable à une baisse du niveau d'activité dans l'ensemble des régions, en particulier en Amérique du Nord et en Chine élargie.
 - La croissance dans les réseaux fixes est principalement due à l'accès haut débit et numérique à domicile, partiellement compensée par une diminution dans les services. Les réseaux fixes ont bénéficié d'importants projets avec certains clients en Australie et au Mexique, ainsi que de la poursuite de la bonne dynamique de l'accès numérique domestique en Amérique du Nord.
- Le chiffre d'affaires du segment Réseaux IP et Applications ressort à 1 159 millions d'euros au 2^{ème} trimestre 2016, en baisse annuelle de 11 % à taux de change courant et en baisse de 2 % par rapport au 1^{er} trimestre 2016. À taux de change constant, les revenus auraient diminué annuellement de 8 % et de 1 % par rapport au 1^{er} trimestre 2016. La baisse annuelle provient à la fois des réseaux IP/Optiques et de l'activité Applications & Analyse.
 - Dans les réseaux IP/Optiques, les revenus ont diminué à la fois dans le Routage IP et les réseaux optiques, par rapport à une base de comparaison forte avec le 2^{ème} trimestre 2015. Au 2^{ème} trimestre 2016, le routage IP a diminué en Amérique du Nord en raison de la baisse des dépenses des clients « Tiers 1 », partiellement compensée par une augmentation des dépenses des clients « Tiers 1 » en Chine élargie et en Asie-Pacifique. Les réseaux optiques ont fait face à une base de comparaison importante avec le 2^{ème} trimestre de l'exercice précédent, les revenus ayant été négativement affectés par le calendrier des projets, principalement au Moyen-Orient et en Afrique.
 - La diminution des revenus de l'activité Applications & Analyse est attribuable à la baisse de l'ensemble des secteurs d'activité, principalement en raison du calendrier de grands projets en Amérique du Nord.
- Le chiffre d'affaires du segment Activités Communes au Groupe et Autres totalise 281 millions d'euros, stable à taux de change courant par rapport à la même période l'an passé et en hausse de 13 % par rapport au 1^{er} trimestre 2016. À taux de change constant, les revenus auraient diminué annuellement de 3 % et augmenté de 14 % par rapport au 1^{er} trimestre 2016.

Information géographique

Depuis le premier trimestre 2016, Alcatel-Lucent a aligné sa structure d'information financière géographique avec Nokia, en publiant six régions: l'Asie-Pacifique, l'Europe, la Chine élargie, l'Amérique Latine, le Moyen-Orient & l'Afrique et l'Amérique du Nord. À des fins de comparaison, Alcatel-Lucent a également retraité son chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2015.

Répartition géographique des revenus (en millions d'euros)	2 ^{ème} trimestre 2016	2 ^{ème} trimestre 2015	Variation 2015-2016	1 ^{er} trimestre 2016	Variation Trim. précéd.
Asie-Pacifique	362	304	19%	358	1%
Europe	767	830	-8%	754	2%
Chine élargie	281	339	-17%	197	43%
Amérique Latine	202	196	3%	184	10%
Moyen-Orient & Afrique	149	249	-40%	171	-13%
Amérique du Nord	1 318	1 532	-14%	1 353	-3%
Total des revenus du Groupe	3 079	3 450	-11%	3 017	2%

Du point de vue géographique le chiffre d'affaires en Amérique du Nord, a diminué de 14 % par rapport à la même période l'an passé, à 1 318 millions d'euros, du fait principalement des réseaux mobiles. Le chiffre d'affaires de la Chine élargie a totalisé 281 millions d'euros, soit une baisse de 17 % par rapport à la même période l'an passé, due principalement aux réseaux mobiles. Le chiffre d'affaires du Moyen-Orient et Afrique a totalisé 149 millions d'euros, soit une baisse de 40 % par rapport à la même période l'an passé, du fait d'importants revenus dans les réseaux optiques au cours du 2^{ème} trimestre 2015. Le chiffre d'affaires en Asie-Pacifique a totalisé 362 millions d'euros, en augmentation de 19 % par rapport au même trimestre l'an passé, due aux réseaux fixes. Le chiffre d'affaires en Europe a été de 767 millions d'euros, représentant une baisse de 8 % par rapport à l'année précédente. Le chiffre d'affaires en Amérique Latine a été de 202 millions d'euros, représentant une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente.

Faits marquants du 2^{ème} trimestre 2016

- Les actions de synergies liées à l'intégration avec Nokia ayant été lancées, Alcatel-Lucent a reconnu 375 millions d'euros de provisions pour restructuration au 1^{er} semestre 2016.
- Au 1^{er} semestre 2016, nous avons comptabilisé des charges de dépréciation pour 489 millions d'euros liées à la résiliation d'un de nos contrats de licence avec Qualcomm, ainsi qu'une charge liée à la réévaluation de la valeur d'utilité de nos marques dans le cadre de l'intégration et de l'utilisation de Nokia comme marque principale de la société combinée.
- Dans le cadre de la ré-estimation périodique de la recouvrabilité de ses actifs d'impôts différés, Alcatel-Lucent a revu ses projections de résultats imposables dans certaines juridictions utilisées dans l'évaluation du recouvrement au 30 juin 2016, afin de tenir compte des effets du rapprochement avec Nokia. Les décisions concernant les portefeuilles de produits ayant été prises et les actions en matière de synergies en cours de lancement, Alcatel-Lucent dispose d'une visibilité accrue comparée aux incertitudes qui pesaient sur l'activité Réseaux Mobile du Groupe dans le passé, particulièrement sa limitation en termes d'échelle et de capacité dans la future 5G. Il a été estimé probable que des résultats imposables seront générés au-delà de l'horizon de 5 ans considéré en 2015 pour la reconnaissance des actifs d'impôts différés. Il en a résulté au 30 juin 2016, la comptabilisation d'actifs d'impôts différés complémentaires pour 2,4 milliards d'euros dont 1,9 milliard d'euros par notre filiale nord américaine Alcatel-Lucent US Inc. Cela n'a aucune incidence sur le montant global des déficits fiscaux reportables d'environ 11 milliards d'euros.
- Au 30 juin 2016, le financement des retraites et autres régimes postérieurs à l'emploi du Groupe a présenté un déficit de 1 333 millions d'euros, par rapport à un déficit de 1 271 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette variation reflète principalement les effets négatifs de la baisse des taux d'actualisation sur la période, essentiellement compensée par le rendement positif des actifs du régime.

- Le 1^{er} août 2016, nous avons acquis le Groupe Gainspeed, afin d'élargir le portefeuille de notre activité réseaux fixes. Gainspeed est une start-up américaine spécialisée dans l'architecture d'accès distribués (DAA) pour les réseaux câblés via sa gamme de produits *Virtual Converged Cable Access Platform*.
- Le 16 juin 2016, Nokia a annoncé qu'après avoir conclu plusieurs accords privés, le Groupe allait détenir 95,33 % du capital et 95,26 % des droits de vote d'Alcatel-Lucent, correspondant à 95,16 % des actions Alcatel-Lucent sur une base entièrement diluée. Nokia a l'intention de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF») un projet d'offre publique de retrait en numéraire portant sur les actions et OCEANES Alcatel-Lucent restantes, au cours du 3^{ème} trimestre 2016, qui sera suivie d'un retrait obligatoire en numéraire, conformément au règlement général de l'AMF. L'offre de rachat sera soumise à l'examen et à la décision de conformité de l'AMF.

RÉSULTATS DU 1^{er} SEMESTRE 2016

RÉSEAUX TRÈS HAUT-DÉBIT

Répartition par segment (en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2016	1 ^{er} semestre 2015	Variation 2015-2016 (courant)	Variation 2015-2016 (constant)
Réseaux très haut-débit				
Revenus	3 227	3 757	-14%	-14%
Réseaux mobiles	2 025	2 704	-25%	-25%
Réseaux fixes	1 202	1 053	14%	16%
Marge brute	1 107	1 203	-96	
en% de revenus	34,3%	32,0%	228 bps	
Résultats d'exploitation	168	143	25	
en% de revenus	5,2%	3,8%	140 bps	

- Les revenus de l'activité réseaux très haut-débit ont totalisé 3 227 millions d'euros au 1^{er} semestre 2016, soit une baisse de 14 % par rapport à la même période l'an passé. À taux de change constant, les revenus auraient également diminué de 14 %. Au sein des réseaux très haut-débit, les revenus des réseaux mobiles ont diminué 25 % à la fois à taux de change courant et à taux de change constant, tandis que les réseaux fixes ont augmenté annuellement 14 % à taux de change courant et de 16 % à taux de change constant.
 - L'activité réseaux mobiles a été affectée par un marché des infrastructures réseaux difficile, ainsi que par une baisse du niveau d'activité dans l'ensemble des régions, en particulier en Amérique du Nord et en Chine élargie.
 - L'activité réseaux fixes est soutenue par l'accès haut débit et numérique à domicile, qui a bénéficié d'importants projets avec des clients en Australie et au Mexique.
- La marge brute des réseaux très haut-débit est de 34,3 % au 1^{er} semestre 2016, contre 32,0 % à la même période l'an passé. Le résultat d'exploitation au 1^{er} semestre de 168 millions d'euros, ou 5,2 % du chiffre d'affaires, par rapport à 143 millions d'euros ou 3,8 % du chiffre d'affaires à la même période l'an passé. La rentabilité globale s'est améliorée en raison d'un mix favorable et des réductions de coûts fixes, en plus de bonnes performances dans les réseaux fixes.

RÉSEAUX IP ET APPLICATIONS

Répartition par segment (en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2016	1 ^{er} semestre 2015	Variation 2015-2016 (courant)	Variation 2015-2016 (constant)
Réseaux IP et Applications				
Revenus	2 340	2 424	-3%	-2%
Réseaux IP/Optiques	1 986	1 987	0%	2%

Applications & Analyse	354	437	-19%	-18%
Marge brute	943	1 008	-65	
<i>en% de revenus</i>	<i>40,3%</i>	<i>41,6%</i>	<i>-128 bps</i>	
Résultats d'exploitation	93	197	-104	
<i>en% de revenus</i>	<i>4,0%</i>	<i>8,1%</i>	<i>-417 bps</i>	

- Les revenus de l'activité réseaux IP et Applications ont totalisé 2 340 millions d'euros au 1^{er} semestre 2016, soit une baisse de 3 % par rapport à la même période l'an passé. À taux de change constant, les revenus auraient diminué de 2 %. Au sein des réseaux IP et Applications, les revenus des réseaux IP/Optiques sont restés stables à taux de change courant et se sont améliorés de 2 % à taux de change constant, tandis que les revenus de l'activité Applications & Analyse ont diminué annuellement 19 % à taux de change courant et de 18 % à taux de change constant.
 - Au sein de l'activité réseaux IP/Optiques, la croissance dans les réseaux optiques a été partiellement compensée par une activité routage IP stable, alors que les deux activités ont une base de comparaison élevée difficile par rapport à la même période l'an passé.
 - Les revenus de l'activité Applications & Analyse reflètent une baisse de l'ensemble des secteurs d'activité, principalement en raison du calendrier des grands projets en Amérique du Nord.
- La marge brute de l'activité réseaux IP et Applications est de 40,3 % au 1^{er} semestre 2016, contre 41,6 % à la même période l'an passé. Le résultat d'exploitation au 1^{er} semestre s'élève à 93 millions d'euros, ou 4,0 % du chiffre d'affaires, par rapport à 197 millions d'euros ou 8,1 % du chiffre d'affaires à la même période l'an passé. La baisse globale de la rentabilité des Réseaux IP et Applications est principalement liée à l'activité Applications & Analyse, et dans une moindre mesure à l'activité réseaux IP/Optiques.

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Compte de résultat ajusté (En millions d'euros excepté pour le résultat net par action)	1 ^{er} semestre 2016	1 ^{er} semestre 2015	Variation 2016-2015
Revenus	6 096	6 685	-9%/-8%*
Coût des ventes	-3 942	-4 364	422
Marge brute	2 154	2 321	-167
<i>En % des revenus</i>	<i>35,3%</i>	<i>34,7%</i>	<i>60 bps</i>
Charges administratives et commerciales	-778	-864	-10%
Frais de R&D	-1 219	-1 200	2%
Marge d'exploitation ajustée	157	257	-100
<i>En % des revenus</i>	<i>2,6%</i>	<i>3,8%</i>	<i>-120 bps</i>
Coût des restructurations	-375	-191	-184
Litiges	-	-19	19
Résultat de cession des titres consolidés	-	-1	1
Coûts liés aux transactions	-78	-7	-71
Pertes de valeurs sur incorporels	-489	-	-489
Amendements plans de couverture médicale	-	-1	1
Résultat financier net	-242	-142	-100
Résultat des sociétés mises en équivalence et des activités cédées ou en cours de cession	1	1	0
Impôts sur les bénéfices	2 347	-25	2 372
Résultat des activités cédées	1	-14	15
Résultat net ajusté (part du Groupe)	1 338	-132	1 470
Intérêts minoritaires	-16	-10	-6
Résultat par action dilué (en euro)	0,37	-0,05	Ns
Nombre d'actions dilué (en millions)	3 564,0	2 787,5	Ns

TABLEAUX DE FLUX DE TRÉSORERIE

Flux de trésorerie (en millions d'euros)	1^{er} semestre 2016	1^{er} semestre 2015
Résultat d'exploitation ajusté	157	257
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	-1 044	-93
Amortissements et dépréciations ; éléments du résultat d'exploitation ajusté sans impact sur la trésorerie ; autres	-322	204
Trésorerie opérationnelle	-1 209	368
Intérêts (payés) / reçus	-88	-92
Impôts (payés) / reçus	-48	-47
Financement des retraites et prestations directement payées aux retraités	-57	-48
Sorties de trésorerie relative aux restructurations	-186	-205
Investissements corporels et incorporels (y compris R&D capitalisée)	-485	-259
Cessions en propriété intellectuelle	-	16
Free Cash Flow	-2 073	-267

- Le free cash flow de -2 073 millions d'euros reflète principalement l'implémentation du programme d'optimisation de la structure du capital de Nokia, en particulier les réductions de ventes de créances et les frais liés au remboursement accéléré de nos obligations, Nokia fournissant désormais des facilités de crédit à Alcatel-Lucent. L'implémentation du programme d'optimisation de la structure du capital permettra de réduire les coûts liés aux activités de financement d'Alcatel-Lucent. Le free cash flow a également été négativement impacté par d'autres éléments dont principalement la résiliation anticipée d'un contrat de licence avec Qualcomm, qui a exercé une clause de changement de contrôle. En excluant ces éléments, le free cash flow pour le premier semestre 2016 aurait été d'environ -270 millions d'euros, un niveau comparable à celui du 1^{er} semestre 2015.

BILAN SIMPLIFIÉ

Etat de la situation financière - Actifs (en millions d'euros)	30-juin-2016	31-déc-2015
Actifs non courants	13 300	12 191
Dont goodwill et immobilisations incorporelles, nettes	4 045	4 650
Dont charges de retraite payées d'avance	3 089	2 935
Dont autres actifs non courants	6 166	4 606
Actifs courants	9 900	11 592
Dont actifs de besoins en fonds de roulement opérationnel	4 436	4 180
Dont autres actifs courants	1 138	881
Dont valeurs mobilières de placement, trésorerie et équivalents	4 326	6 531
Total actifs	23 200	23 783

Etat de la situation financière - Capitaux propres et Passifs (en millions d'euros)	30-juin-2016	31-déc-2015
Capitaux propres	7 237	5 180
Dont capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère	6 393	4 276
Dont participations ne donnant pas le contrôle	844	904
Passifs non courants	8 471	10 645
Dont pensions et indemnités de départ à la retraite	4 791	4 506
Dont emprunts long terme	3 160	4 632
Dont autres passifs non courant	520	1 507
Passifs courants	7 492	7 958
Dont provisions	1 367	1 139
Dont emprunts court terme	1 107	579
Dont passifs de besoin en fonds de roulement opérationnel	3 578	4 372
Dont autres passifs courants	1 440	1 868
Total capitaux propres et passifs	23 200	23 783

Notes

Le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent s'est réuni le 1^{er} août 2016, et il a examiné les états financiers consolidés non audités du Groupe au 30 juin 2016.

[Cliquez ici pour consulter les états financiers.](#)

À PROPOS D'ALCATEL-LUCENT

Alcatel-Lucent rejoint Nokia après la réussite de l'offre publique d'échange, pour créer un leader des technologies innovantes dans les réseaux et les services pour un monde connecté.

Les questions des journalistes et les demandes de parrainage peuvent être adressées au service presse : press.services@nokia.com.

Rendez-vous sur Nokia.com pour plus d'informations.

COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ

Au 1^{er} semestre 2016, le résultat net publié (part du Groupe) s'élève à 1 321 millions d'euros soit 0,37 euro par action diluée, incluant un impact négatif après impôts des écritures de suivi de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent de 17 millions d'euros.

Afin de disposer d'informations comparables pertinentes, Alcatel-Lucent fournit, en plus des résultats publiés, des résultats ajustés qui excluent les principaux impacts, sans effet sur la trésorerie, des écritures de suivi de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent. Le résultat net ajusté (part du Groupe) pour le 1^{er} semestre 2016 s'élève à 1 338 millions d'euros ou 0,37 euro par action diluée.

	1 ^{er} semestre 2016		
	Publié	PPA	Ajusté
Revenus	6 096		6 096
Coût des ventes	-3 942		-3 942
Marge brute	2 154		2 154
Charges administratives et commerciales	-792	14	-778
Frais de R&D	-1 233	14	-1 219
Marge d'exploitation	129	28	157
Coût des restructurations	-375		-375
Litiges	-		-
Résultat de cession des titres consolidés & coûts liés aux transactions	-78		-78
Pertes de valeurs sur incorporels	-489		-489
Amendements plans de couverture médicale	-		-
Profit ou perte de l'activité opérationnelle	-813	28	-785
Résultat financier net	-242		-242
Résultat des activités cédées ou en cours de cession	1		1
Impôts sur les bénéfices	2 358	-11	2 347
Résultat net des activités	1 304	17	1 321
Activités abandonnées	1		1
Résultat net total	1 305	17	1 322
dont : part du Groupe	1 321	17	1 338
Intérêts minoritaires	-16		-16
Résultat par action de base	0,38		0,38
Résultat par action dilué	0,37		0,37

Alcatel-Lucent publie son rapport financier semestriel au 30 juin 2016

Paris, le 24 août 2016 – Conformément à la réglementation en vigueur, Alcatel-Lucent annonce aujourd'hui que son rapport semestriel au 30 juin 2016 a été publié. Le rapport est disponible dans la section Actionnaires et Investisseurs du site Internet d'Alcatel-Lucent, <http://www5.alcatel-lucent.com/fr/investisseurs>, rubrique Informations réglementées.

**Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires
à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 13 septembre 2016**

Paris, le 9 août 2016 – Alcatel Lucent informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire sur deuxième convocation se tiendra le mardi 13 septembre 2016 dans les locaux d'Alcatel Lucent situés sur le site de Villarceaux, Route de Villejust – 91620 Nozay, à 15h précises.

L'Avis de convocation comportant l'ordre du jour a été publié le 5 août 2016 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) et le projet de résolution a été publié le 27 mai 2016 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée figurent également dans l'avis de convocation.

Tous les documents relatifs à cette Assemblée peuvent être consultés dans la page « Assemblée générale 2016 » accessible depuis la section “ Investisseurs ” du site internet d'Alcatel Lucent <http://www5.alcatel-lucent.com/fr> et notamment dans la Brochure d'information contenant le rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolution.

Les autres documents et renseignements prévus aux articles R. 225-73-1, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont accessibles ou tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

*ARTICLE L. 233-8-II DU CODE DE COMMERCE ET ARTICLE 223-16 DU REGLEMENT
GENERAL DE L'AMF*

Déclaration du mois de juillet 2016

Date d'arrêté des informations : 31 juillet 2016

Nombre total d'actions composant le capital : 3 539 266 371 actions

Nombre total de droits de vote :

Total de droits de vote théoriques: 3 541 940 973

Total de droits de vote exerçables en assemblée générale* : 3 541 940 973

* Total de droits de vote exerçables en assemblée générale = nombre total de droits de vote attachés aux actions
— actions privées du droit de vote

**Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires
à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 13 septembre 2016**

Paris, le 12 août 2016 – Alcatel Lucent informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le mardi 13 septembre 2016 dans les locaux d'Alcatel Lucent situés sur le site de Villarceaux, Route de Villejust – 91620 Nozay, à 11h30 précises.

L'Avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolution a été publié le 12 août 2016 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée figurent également dans le même avis.

Tous les documents relatifs à cette Assemblée peuvent être consultés dans la page « Assemblées générales 2016 » accessible depuis la section “ Investisseurs ” du site internet d'Alcatel Lucent (<https://www5.alcatel-lucent.com/fr>) et notamment, la Brochure de convocation contenant le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Les autres documents et renseignements prévus aux articles R. 225-73-1, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont accessibles ou tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE
RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
PORTANT SUR LES ACTIONS ET OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS
NOUVELLES OU EXISTANTES (OCEANES) DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR
NOKIA CORPORATION



PRESENTEE PAR



PRIX DE L'OFFRE :

3,50 euros par action Alcatel Lucent
4,51 euros par OCEANE 2019 Alcatel Lucent
4,50 euros par OCEANE 2020 Alcatel Lucent

DUREE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation



Le présent communiqué relatif au dépôt, le 6 septembre 2016, d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions et les OCEANES d'Alcatel Lucent auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »), est établi et diffusé conjointement par Nokia et Alcatel Lucent en application des articles 231-16 et 231-17 du règlement général de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions et OCEANES Alcatel Lucent qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées le jour de négociation suivant la clôture de l'offre publique de retrait à Nokia, moyennant une indemnisation de 3,50 euros par action Alcatel Lucent, 4,51 euros par OCEANE 2019 Alcatel Lucent et 4,50 euros par OCEANE 2020 Alcatel Lucent, nette de tous frais.

**CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION CONJOINTE
RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF**

Le projet de note d'information conjointe est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Nokia (www.nokia.com) et d'Alcatel Lucent (www5.alcatel-lucent.com). Des exemplaires de ce projet de note d'information conjointe peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Nokia
Karaportti 3
FI-02610 Espoo
Finlande

Alcatel Lucent
148-152, route de la Reine
92100 Boulogne-Billancourt
France

Société Générale
CORI/COR/FRA
75886 Paris Cedex 18
France

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les documents contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Nokia et d'Alcatel Lucent seront déposés auprès de l'AMF et mis à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, selon les mêmes modalités.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société Nokia Corporation, société régie par le droit finlandais, immatriculée au registre du commerce finlandais sous le numéro 0112038-9, dont le siège social est situé Karaportti 3, FI-02610 Espoo, Finlande (« **Nokia** » ou l'« **Initiateur** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le Nasdaq OMX Helsinki Ltd. (« **Nasdaq Helsinki** ») et sur le Compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FI0009000681, ainsi que, sous la forme d'*American depositary shares* (« **ADSs** »), sur le New York Stock Exchange (« **NYSE** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires et porteurs d'OCEANES d'Alcatel Lucent, société anonyme au capital de 176 966 565,70 euros au 31 août 2016, divisé en 3 539 331 314 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, dont le siège social est situé 148/152 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 019 096 (« **Alcatel Lucent** » ou la « **Société** »), d'acquérir, dans le cadre de la présente offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** », et ensemble avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** ») :

- la totalité des actions de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A) sous le code ISIN FR0000130007, mnémonique « **ALU** » (les « **Actions** »), au prix unitaire de 3,50 euros ;
- la totalité des OCEANES 2019 (tel que ce terme est défini à la section 2.4.1 du projet de note d'information conjointe) de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011948306, mnémonique « **YALU1** », au prix unitaire de 4,51 euros ;
- la totalité des OCEANES 2020 (tel que ce terme est défini à la section 2.4.1 du projet de note d'information conjointe) de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011948314, mnémonique « **YALU2** », au prix unitaire de 4,50 euros.

Les OCEANES 2019 et les OCEANES 2020 sont ci-après désignées ensemble les « **OCEANES** » et, ensemble avec les Actions, les « **Titres** ».

A la date du projet de note d'information conjointe, Nokia détient directement 3 373 845 309 Actions représentant 95,32 % du capital social et 95,25 % des droits de vote d'Alcatel Lucent sur la base d'un nombre total de 3 539 331 314 Actions et 3 541 996 443 droits de vote Alcatel Lucent calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, ainsi que 82 608 794 OCEANES 2019 représentant 92,46 % des OCEANES 2019 en circulation, et 22 233 534 OCEANES 2020 représentant 81,66 % des OCEANES 2020 en circulation. Nokia détient ainsi 95,15 % des Actions Alcatel Lucent sur une base entièrement diluée.

L'Offre vise :

- la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur :
 - o qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information conjointe, un nombre de 165 486 005 Actions, représentant 4,68 % du capital et 4,67 % des droits de vote théoriques de la Société ;

- qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre Publique de Retrait, à raison (i) de la conversion d'OCEANEs (soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information conjointe, un nombre maximal de 11 731 972 Actions), (ii) de l'exercice d'options de souscription d'Actions Alcatel Lucent non couvertes par un contrat de liquidité (soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information, un nombre maximal de 12 876 556 Actions), ou (iii) de l'acquisition d'actions de performance Alcatel Lucent non couvertes par un contrat de liquidité (soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information, un nombre maximal de 345 842 Actions) ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 190 440 375 ;

- la totalité des OCEANEs 2019 en circulation non détenues par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information conjointe, un nombre de 6 739 521 OCEANEs 2019 ; et
- la totalité des OCEANEs 2020 en circulation non détenues par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information conjointe, un nombre de 4 992 451 OCEANEs 2020.

Les Actions de Performance Alcatel Lucent (telles que définies à la section 2.4.3 du projet de note d'information conjointe) encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre Publique de Retrait ne sont pas visées par l'Offre. Il est précisé, en revanche, que les Actions de Performance acquises mais soumises à une période de conservation et non couvertes par un contrat de liquidité à la date de clôture de l'Offre Publique de Retrait sont visées par l'Offre. Ces Actions de Performance ne pourront pas être apportées à l'Offre Publique de Retrait, compte tenu de l'obligation de conservation qui s'impose à leur bénéficiaire et sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (invalidité ou décès du bénéficiaire). Toutefois, ces Actions de Performance feront l'objet du Retrait Obligatoire qui suivra l'Offre Publique de Retrait, conformément aux articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF.

Il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions et OCEANEs non encore détenues par Nokia seront transférées à Nokia moyennant une indemnisation identique au prix unitaire de l'Offre Publique de Retrait, soit 3,50 euros par Action, 4,51 euros par OCEANE 2019 et 4,50 euros par OCEANE 2020 (nette de tous frais).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1 CONTEXTE DE L'OFFRE

1.1.1 Historique de la participation de Nokia dans la Société

1.1.1.1 Offre publique d'échange

Le 15 avril 2015, Nokia et Alcatel Lucent ont conclu un accord intitulé en langue anglaise *Memorandum of Understanding*, tel que modifié le 28 octobre 2015 (le « **Memorandum of Understanding** »), en vertu duquel Nokia a déposé une offre publique d'échange visant la totalité des Actions Alcatel Lucent et la totalité des OCEANES à échéance au 1^{er} juillet 2018 (les « **OCEANES 2018** »), des OCEANES 2019 et des OCEANES 2020 de la Société (l'« **OPE** »). Les événements importants ayant conduit à la signature du *Memorandum of Understanding* et un résumé des termes du *Memorandum of Understanding* sont exposés dans la note d'information de Nokia relative à l'OPE visée par l'AMF sous le n° 15-573 et dans la note en réponse d'Alcatel Lucent relative à l'OPE visée par l'AMF sous le n° 15-574.

Conformément aux articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Nokia a déposé le projet d'OPE auprès de l'AMF le 29 octobre 2015. Les parités d'échange offertes dans le cadre de l'OPE étaient de 0,5500 action Nokia contre 1 Action, 0,6930 action Nokia contre 1 OCEANE 2018, 0,7040 action Nokia contre 1 OCEANE 2019 et 0,7040 action Nokia contre 1 OCEANE 2020. Le 12 novembre 2015, l'AMF a déclaré conforme le projet d'OPE et a apposé son visa sur la note d'information de Nokia relative à l'OPE et sur la note en réponse d'Alcatel Lucent relative à l'OPE.

Une offre publique d'échange a été réalisée en parallèle aux Etats-Unis, à des conditions financières identiques à celle de l'OPE, à tous les porteurs d'ADSs représentatives d'Actions Alcatel Lucent alors cotées sur le NYSE, où qu'ils soient domiciliés, ainsi qu'à tous les porteurs américains d'Actions, d'OCEANES 2018, d'OCEANES 2019 et d'OCEANES 2020 (l'« **OPE Américaine** »).

L'OPE et l'OPE Américaine ont été ouvertes du 18 novembre au 23 décembre 2015 inclus et réouvertes du 14 janvier au 3 février 2016 inclus. Dans le cadre de ces offres, Nokia a acquis 2 795 977 950 Actions (en ce compris les Actions Alcatel-Lucent représentées par des ADSs), 211 579 445 OCEANES 2018, 57 852 372 OCEANES 2019 et 72 783 038 OCEANES 2020.

A l'issue de l'OPE et de l'OPE Américaine, Nokia détenait 2 795 977 950 Actions représentant, après ajustement de l'information mensuelle d'Alcatel Lucent le 15 février 2016 (cf. communiqué de presse de la Société du 22 février 2016), 90,34 % du capital social et 90,25 % des droits de vote de la Société, 211 579 445 OCEANES 2018 représentant 99,62 % des OCEANES 2018 en circulation, 57 852 372 OCEANES 2019 représentant 37,18 % des OCEANES 2019 en circulation et 72 783 038 OCEANES 2020 représentant 68,17 % des OCEANES 2020 en circulation.

1.1.1.2 Conversion des OCEANES à l'issue de l'OPE

A l'issue de l'OPE, le jour du règlement-livraison de l'offre réouverte, Nokia a converti l'intégralité des OCEANES qu'elle détenait.

A la suite de cette conversion, Nokia détenait 3 229 781 374 Actions représentant, après ajustement de l'information mensuelle d'Alcatel Lucent le 15 février 2016 (cf. communiqué de presse de la Société du 22 février 2016), 91,53 % du capital social et 91,45 % des droits de vote d'Alcatel Lucent.

1.1.1.3 Acquisition d'Actions et d'OCEANES Alcatel Lucent postérieurement à l'OPE

Le 18 février 2016, Nokia a acquis 11 820 932 Actions dans le cadre d'une opération hors marché, à la parité d'échange de l'OPE (soit 0,5500 action Nokia pour 1 Action Alcatel Lucent).

Le 16 mars 2016, Nokia a conclu avec JPMorgan Chase Bank, N.A., agissant en qualité de dépositaire dans le cadre du programme d'*American depositary receipts* (« ADRs ») d'Alcatel-Lucent, un accord en vue de l'acquisition de la totalité des Actions Alcatel-Lucent sous-jacentes aux ADRs qui resteraient en circulation après la fin du programme d'ADR qui est intervenu le 25 avril 2016. En vertu de cet accord, Nokia a acquis 107 775 949 Actions le 9 mai 2016, à la parité d'échange de l'OPE (soit 0,5500 action Nokia pour 1 Action Alcatel Lucent).

Le 12 mai 2016, Nokia a acquis 72 994 133 OCEANES 2019 et 19 943 533 OCEANES 2020 dans le cadre d'une opération hors marché, en contrepartie du paiement d'un prix de 4,51 euros par OCEANES 2019 et 4,50 euros par OCEANES 2020.

Entre le 9 mai 2016 et le 31 mai 2016, Nokia a acquis un total de 74 784 Actions à la parité d'échange de l'OPE (soit 0,5500 action Nokia pour 1 Action Alcatel Lucent), dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec les titulaires d'options de souscription d'Actions Alcatel Lucent.

Par ailleurs, entre le 1^{er} juin 2016 et le 14 juin 2016, Nokia a acquis 24 392 270 Actions, 9 614 661 OCEANES 2019 et 2 290 001 OCEANES 2020, dans le cadre d'opérations hors marché, en contrepartie du paiement d'un prix de 3,50 euros par Action, 4,51 euros par OCEANE 2019 et 4,50 euros par OCEANE 2020.

A la date du projet de note d'information conjointe, Nokia détient directement 3 373 845 309 Actions, 82 608 794 OCEANES 2019 et 22 233 534 OCEANES 2020, représentant 95,32 % du capital social et 95,25 % des droits de vote théoriques d'Alcatel Lucent, et 95,15 % des Actions sur une base entièrement diluée.

1.1.2 Répartition actuelle du capital d'Alcatel Lucent

A la connaissance de l'Initiateur, et sur la base des informations communiquées par la Société, le capital social et les droits de vote d'Alcatel Lucent sont répartis comme suit au 31 août 2016 :

Actionnaires	Situation en capital sur la base des titres en circulation au 31 août 2016			Situation en droits de vote THEORIQUES sur la base des titres en circulation au 31 août 2016 ⁽¹⁾		Situation en droits de vote EXERÇABLES EN AG sur la base des titres en circulation au 31 août 2016 ⁽²⁾	
	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote double	Nombre total de droits de vote	% droits de vote	Nombre total de droits de vote	% de droits de vote
Nokia Corporation	3 373 845 309	95,32%	-	3 373 845 309	95,25%	3 373 845 309	95,25%
Auto détention	-	-	-	-	-	-	-
Public	165 486 005	4,68%	2 665 129	168 151 134	4,75%	168 151 134	4,75%

Actionnaires	Situation en capital sur la base des titres en circulation au 31 août 2016			Situation en droits de vote THEORIQUES sur la base des titres en circulation au 31 août 2016 ⁽¹⁾		Situation en droits de vote EXERÇABLES EN AG sur la base des titres en circulation au 31 août 2016 ⁽²⁾	
	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote double	Nombre total de droits de vote	% droits de vote	Nombre total de droits de vote	% de droits de vote
Total	3 539 331 314	100 %	2 665 129	3 541 996 443	100 %	3 541 996 443	100 %

(4) Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. Le nombre de droits de vote théoriques est calculé en tenant compte des Actions détenues par les Société et ses filiales, qui sont privées de droit de vote.

(5) Le nombre de droits de vote exerçables en Assemblée est calculé en ne tenant pas compte des Actions privées de droit de vote.

1.2 MOTIFS DE L'OFFRE

La société Nokia détenant plus de 95% des Actions sur une base entièrement diluée et des droits de vote d'Alcatel Lucent, elle a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions de l'article 236-3 du règlement général de l'AMF, le présent projet d'Offre Publique de Retrait qui sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions et OCEANES non détenues par elle.

L'Offre est réalisée dans le but de consolider la participation de Nokia dans Alcatel Lucent avec l'acquisition de 100% du capital de la Société, afin de compléter le rapprochement des activités des deux sociétés. L'Offre permettra ainsi à Alcatel Lucent et ses filiales d'être intégrées de manière plus complète au sein du groupe Nokia (ensemble, le « **Groupe Nokia** »).

La mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettra à Alcatel Lucent de se libérer des obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses Titres sur Euronext Paris et dès lors, de réduire les coûts qui y sont associés.

Les actionnaires minoritaires et porteurs d'OCEANES d'Alcatel Lucent obtiendront une liquidité immédiate et intégrale de leurs Titres.

L'Initiateur a mandaté Société Générale qui a procédé à une évaluation des Actions et OCEANES dont une synthèse est reproduite à la section 4 du projet de note d'information conjointe.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 261-1, I et II du règlement général de l'AMF, Alcatel Lucent a procédé à la désignation du cabinet Accuracy, représenté par Messieurs Bruno Husson et Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant (l' « **Expert Indépendant** ») chargé d'apprécier les conditions financières de l'Offre. Le rapport de l'Expert Indépendant (le « **Rapport de l'Expert Indépendant** »), qui conclut au caractère équitable du prix proposé aux actionnaires et porteurs d'OCEANES dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait et du Retrait Obligatoire, est intégralement reproduit à la section 5 du projet de note d'information conjointe.

1.3 INTENTION DE NOKIA POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

Les actionnaires et porteurs d'OCEANES Alcatel Lucent sont invités à se référer à la section 1.3 du projet de note d'information conjointe déposé auprès de l'AMF le 6 septembre 2016

pour tous détails concernant les intentions de Nokia pour les douze mois à venir, et notamment la stratégie et politique industrielle, commerciale et financière, les orientations en matière d'emploi, la composition des organes sociaux et de direction de Nokia et d'Alcatel Lucent, l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses porteurs d'OCEANes, ou les synergies envisagées.

1.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

En dehors du Mécanisme de Liquidité portant sur les Options et sur les Actions de Performance, décrit à la section 2.4.4 du projet de note d'information conjointe, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

2. CARACTÉRISTIQUE DE L'OFFRE

2.1 TERMES DE L'OFFRE

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, Société Générale, agissant en qualité d'établissement présentateur pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 6 septembre 2016 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les Actions et OCEANes non encore détenues par l'Initiateur, ainsi que le projet de note d'information conjointe.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires d'Alcatel Lucent et porteurs d'OCEANes toutes les Actions et OCEANes visées par l'Offre qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait, au prix de 3,50 euros par Action, 4,51 euros par OCEANE 2019 et 4,50 euros par OCEANE 2020, pendant une période de 10 jours de négociation.

Les Actions et OCEANes qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait, moyennant une indemnisation de 3,50 euros par Action, 4,51 euros par OCEANE 2019 et 4,50 euros par OCEANE 2020, nette de tous frais.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2.2 NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE

A la date du projet de note d'information conjointe, Nokia détient directement 3 373 845 309 Actions représentant 95,32 % du capital social et 95,25 % des droits de vote d'Alcatel Lucent, ainsi que 82 608 794 OCEANes 2019 représentant 92,46 % des OCEANes 2019 en circulation, et 22 233 534 OCEANes 2020 représentant 81,66 % des OCEANes 2020 en circulation. Nokia détient ainsi 95,15 % des Actions Alcatel Lucent sur une base entièrement diluée.

L'Offre vise :

- la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur :
 - o qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information conjointe, un nombre de 165 486 005

Actions, représentant 4,68 % du capital et 4,67 % des droits de vote théoriques de la Société ;

- qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre Publique de Retrait, à raison (i) de la conversion d'OCEANES (soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information conjointe, un nombre maximal de 11 731 972 Actions), (ii) de l'exercice d'options de souscription d'Actions Alcatel Lucent non couvertes par un contrat de liquidité (soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information, un nombre maximal de 12 876 556 Actions), ou (iii) de l'acquisition d'actions de performance Alcatel Lucent non couvertes par un contrat de liquidité (soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information, un nombre maximal de 345 842 Actions) ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 190 440 375 ;

- la totalité des OCEANES 2019 en circulation non détenues par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information conjointe, un nombre de 6 739 521 OCEANES 2019 ; et
- la totalité des OCEANES 2020 en circulation non détenues par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information conjointe, un nombre de 4 992 451 OCEANES 2020.

Les Actions de Performance Alcatel Lucent (telles que définies à la section 2.4.3 du projet de note d'information conjointe) encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre Publique de Retrait ne sont pas visées par l'Offre. Il est précisé, en revanche, que les Actions de Performance acquises mais soumises à une période de conservation et non couvertes par un contrat de liquidité à la date de clôture de l'Offre Publique de Retrait sont visées par l'Offre. Ces Actions de Performance ne pourront pas être apportées à l'Offre Publique de Retrait, compte tenu de l'obligation de conservation qui s'impose à leur bénéficiaire et sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (invalidité ou décès du bénéficiaire). Toutefois, ces Actions de Performance feront l'objet du Retrait Obligatoire qui suivra l'Offre Publique de Retrait, conformément aux articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF.

Il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.3 MODALITES DE L'OFFRE

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 6 septembre 2016. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information conjointe est tenu gratuitement à la disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et de la Société, et auprès de Société Générale, et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.nokia.com) et de la Société (www5.alcatel-lucent.com). En outre, un communiqué de presse relatif aux termes de l'Offre a été diffusé le 6 septembre 2016.

L'Offre et le projet de note d'information conjointe restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et publiera sur son site Internet la décision de conformité motivée. Cette décision de conformité emportera visa du projet de note d'information conjointe.

La note d'information conjointe ayant ainsi reçu le visa de l'AMF ainsi que les documents "Autres informations" relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société seront, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, au siège social de l'Initiateur, de la Société et auprès de la Société Générale. Ils seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.nokia.com) et de la Société (www5.alcatel-lucent.com).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera par ailleurs diffusé par l'Initiateur et la Société au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la décision de conformité de l'AMF s'agissant de la note d'information conjointe, et au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait s'agissant des documents "Autres informations" relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre Publique de Retrait ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, en ce compris sa date de prise d'effet.

2.4 SITUATION DES PORTEURS D'OCEANES, DES TITULAIRES D'OPTIONS, DES BENEFICIAIRES D' ACTIONS DE PERFORMANCE ET DES PORTEURS D' ACTIONS DETENUES PAR L'INTERMEDIAIRE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

2.4.1 Situation des porteurs d'OCEANES

Le 10 juin 2014, Alcatel Lucent a procédé à l'émission de 167 500 000 OCEANES à échéance au 30 janvier 2019 (les « **OCEANES 2019** »). Les modalités des OCEANES 2019 figurent dans la note d'opération, faisant partie du prospectus visé par l'AMF sous le n°14-254 le 2 juin 2014, établi lors de l'émission des OCEANES 2019 et des OCEANES 2020. Les OCEANES 2019, d'une valeur nominale unitaire de 4,11 euros portant intérêt au taux annuel de 0,00% et à échéance au 30 janvier 2019, sont convertibles ou échangeables à tout moment depuis le 20 juillet 2014 par la remise d'une Action nouvelle ou existante pour une OCEANE 2019, sous réserve des ajustements prévus par le prospectus et dans les conditions qui y sont prévues. A la connaissance de l'Initiateur, 89 348 315 OCEANES 2019 sont en circulation à la date du projet note d'information conjointe, dont 82 608 794 sont détenues directement par l'Initiateur, représentant 92,46 % des OCEANES 2019 en circulation.

Le 10 juin 2014, Alcatel Lucent a procédé à l'émission de 114 499 995 OCEANES à échéance au 30 janvier 2020 (les « **OCEANES 2020** »). Les modalités des OCEANES 2020 figurent dans la note d'opération, faisant partie du prospectus visé par l'AMF sous le n°14-254 le 2 juin 2014, établi lors de l'émission des OCEANES 2019 et des OCEANES 2020. Les OCEANES 2020, d'une valeur nominale unitaire de 4,02 euros portant intérêt au taux annuel de 0,125% et à échéance au 30 janvier 2020, sont convertibles ou échangeables à tout moment

depuis le 20 juillet 2014 par la remise d'une Action nouvelle ou existante pour une OCEANE 2020, sous réserve des ajustements prévus par le prospectus et dans les conditions qui y sont prévues. A la connaissance de l'Initiateur, 27 225 985 OCEANES 2020 sont en circulation à la date du projet note d'information conjointe, dont 22 233 534 sont détenues directement par l'Initiateur, représentant 81,66 % des OCEANES 2020 en circulation.

2.4.1.1 OCEANES apportées à l'Offre Publique de Retrait

Les porteurs d'OCEANES qui le souhaitent peuvent apporter leurs OCEANES à l'Offre Publique de Retrait, selon les modalités prévues à la section 2.5 du projet de note d'information conjointe.

2.4.1.2 Exercice du droit à l'attribution d'Actions relatif aux OCEANES

Conformément aux modalités du prospectus d'émission des OCEANES, les porteurs d'OCEANES pourront convertir/échanger les OCEANES qu'ils détiennent en Actions Alcatel Lucent. Dans une telle hypothèse, le ratio d'attribution d'Actions applicable aux OCEANES ne sera pas ajusté du fait de l'Offre.

Il est précisé que la date de la demande d'exercice du droit à l'attribution d'Actions devra, en tout état de cause, être préalable au 30 septembre 2016 à 17h00, heure de Paris, afin que les Actions puissent être remises préalablement à la clôture de l'Offre Publique de Retrait ou, le cas échéant, du Retrait Obligatoire.

Si une demande d'exercice intervenait après le 30 septembre 2016 à 17h00, heure de Paris, aucune Action ne pourra être délivrée et les OCEANES seront couvertes par le Retrait Obligatoire.

2.4.2 Situation des titulaires d'Options

La Société a procédé à l'attribution d'options de souscription d'Action Alcatel Lucent (les « **Options** ») dans le cadre de plusieurs plans au cours des années 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, dont les principales caractéristiques sont détaillées en pages 164 et suivantes du document de référence 2015 de la Société déposé à l'AMF le 28 avril 2016 sous le numéro D.16-0427 et disponible sur les sites Internet de la Société (www5.alcatel-lucent.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Au titre de l'année 2014, il a été convenu dans le cadre du *Memorandum of Understanding* conclu entre Nokia et Alcatel Lucent le 15 avril 2015 que l'attribution d'Options serait remplacée par l'attribution d'Actions de la Société dans des conditions similaires à celles décrites à la section 2.4.2.2 du projet de note d'information conjointe.

Au 31 août 2016, et à la connaissance de l'Initiateur, 13 076 307 Options sont en circulation, parmi lesquelles (i) 199 751 Options sont exerçables et couvertes par un contrat de liquidité (tel que décrit à la section 2.4.4 du projet de note d'information conjointe), qui ne sont donc pas visées par l'Offre, (ii) 12 782 240 Options sont exerçables et les Actions qui résulteraient de leur exercice seraient immédiatement cessibles et pourraient être apportées à l'Offre Publique de Retrait, selon les modalités prévues à la section 2.5 du projet de note d'information conjointe, et (iii) 94 316 Options ne sont pas acquises et exerçables, sous réserve de l'accélération de cette acquisition (en particulier en cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire), auquel cas les Options seront exerçables et les Actions qui en résulteraient seraient immédiatement cessibles et pourraient être apportées à l'Offre Publique de Retrait, selon les modalités prévues à la section 2.5 du projet de note d'information conjointe. Il est

envisagé de convertir les Options mentionnées aux (ii) et (iii) en Unités d'Option (voir la section 2.4.2.3 du projet de note d'information conjointe).

Le 13 septembre 2016, il sera proposé aux actionnaires d'Alcatel Lucent réunis en assemblée générale de décider la conversion des Options qui n'auront pas encore été exercées et qui ne seront pas couvertes par un contrat de liquidité en des instruments réglés en numéraire (les « **Unités d'Option** »).

Les termes et conditions de ces Unités d'Option seront définis dans un plan d'Unités d'Option qui sera arrêté par le conseil d'administration de la Société sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Ce plan d'Unités d'Option prévoira que la date d'attribution, la date d'acquisition, le prix d'exercice et la période d'exercice de ces Unités d'Option resteront inchangés par rapport à ceux applicables aux Options Alcatel Lucent que ces Unités d'Option auront remplacées.

L'acquisition de l'ensemble des droits attachés à ces Unités d'Option restera soumise à une condition de présence, c'est-à-dire que les bénéficiaires d'Unités d'Option devront être salariés du Groupe Nokia à l'expiration de cette période d'acquisition.

A l'issue de l'acquisition des Unités d'Option, les bénéficiaires pourront les exercer à tout moment pendant une période de 8 ans à compter de la date d'attribution des Options Alcatel Lucent que ces Unités d'Option auront remplacées, au prix d'exercice des Options Alcatel Lucent remplacées. Lors de l'exercice de leurs Unités d'Option, les bénéficiaires recevront, pour chaque Unité d'Option exercée, un montant en numéraire égal à la différence entre (i) la valeur d'une Action Alcatel Lucent, et (ii) le prix d'exercice de l'Unité d'Option augmenté de toute taxe et/ou commission applicable à l'exercice de l'Unité d'Option.

Pour les besoins du paragraphe précédant, la valeur d'une Action sera égale au cours de l'action Nokia sur le Nasdaq Helsinki à la clôture du marché le jour de négociation précédant la date d'exercice multiplié par la parité d'échange de l'OPE telle qu'ajustée à la suite de la décision de l'assemblée générale annuelle de Nokia qui s'est tenue le 16 juin 2016 de procéder à une distribution exceptionnelle de dividende de 0,10 euro par action Nokia (soit une parité d'échange égale à 0,5610 action Nokia pour 1 Action Alcatel Lucent) et sous réserve d'ajustements supplémentaires conformément aux termes du plan d'Unités d'Option.

Dans certaines juridictions, le mécanisme décrit ci-dessus pourrait être adapté aux éventuelles contraintes légales, réglementaires ou d'autre nature applicables.

2.4.3 Situation des bénéficiaires d'Actions de Performance

La Société a procédé à l'attribution gratuite d'actions de performance (les « **Actions de Performance** ») dans le cadre de plusieurs plans au cours des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, dont les principales caractéristiques sont détaillées en pages 158 et suivantes du document de référence 2015 de la Société déposé à l'AMF le 28 avril 2016 sous le numéro D.16-0427 et disponible sur les sites Internet de la Société (www5.alcatel-lucent.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Au 31 août 2016, et à la connaissance de l'Initiateur, 9 770 752 Actions de Performance sont en période d'acquisition (toutes attribuées dans le cadre du plan du 15 septembre 2014 ou du 29 juillet 2015), parmi lesquelles (i) 9 424 910 Actions de Performance en période d'acquisition sont couvertes par un contrat de liquidité (tel que décrit à la section 2.4.4 du projet de note d'information conjointe), qui ne sont donc pas visées par l'Offre, et (ii) 345 842

Actions de Performance en période d'acquisition ne sont pas couvertes par un contrat de liquidité et sont visées par l'Offre, sous réserve de l'accélération de cette acquisition, auquel cas les Actions qui résulteraient d'une telle acquisition pourraient être apportées à l'Offre Publique de Retrait selon les modalités prévues à la section 2.5 du projet de note d'information conjointe, ou, dans l'hypothèse où ces Actions seraient soumises à une période de conservation, feront l'objet du Retrait Obligatoire, selon les modalités prévues à la section 2.6 du projet de note d'information conjointe. Par ailleurs, 95 137 Actions de Performance acquises mais soumises à une période de conservation qui n'aura pas expiré à la date envisagée de clôture de l'Offre Publique de Retrait et de mise en œuvre du Retrait Obligatoire (toutes attribuées dans le cadre du plan du 12 juillet 2013) sont visées par l'Offre.

Le 13 septembre 2016, il sera proposé aux actionnaires d'Alcatel Lucent réunis en assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à modifier le plan d'Actions de Performance du 15 septembre 2014 afin de (i) supprimer la condition de performance applicable, (ii) lever, au 31 août 2016, la condition de présence prévue par les règles du plan d'Actions de Performance du 15 septembre 2014 et (iii) remplacer la période d'acquisition de 4 ans de ces Actions de Performance par une période d'acquisition de 2 ans suivie d'une période de conservation de 2 ans, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce alors applicables.

Il est précisé toutefois que ces contrats de liquidité ont été proposés aux bénéficiaires d'Actions de Performance attribuées au titre du plan du 15 septembre 2014 :

- un contrat de liquidité a été offert aux bénéficiaires résidents fiscaux français dans le cadre de l'OPE (voir la section 2.4.4.1 du projet de note d'information conjointe) ; et
- plus généralement, un contrat de liquidité a été proposé aux bénéficiaires d'Actions de Performance du plan du 15 septembre 2014 préalablement à leur accélération dans le cadre de l'Offre (voir la section 2.4.4.3 du projet de note d'information conjointe).

L'accélération ne s'appliquera pas aux bénéficiaires d'Actions de Performance ayant accepté ces contrats de liquidité.

Ainsi, l'intégralité des Actions de Performance initialement attribuées au titre du plan d'Actions de Performance du 15 septembre 2014, à l'exception de celles couvertes par l'un des contrats de liquidité tel que décrit ci-dessus, seront acquises par leurs bénéficiaires le 16 septembre 2016 (au lieu du 16 septembre 2018).

Il est précisé que des Actions de Performance qui seront acquises le 16 septembre 2016 ne pourront pas être apportées à l'Offre Publique de Retrait, compte tenu de l'obligation de conservation qui s'impose à leur bénéficiaire et sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (invalidité ou décès du bénéficiaire). En revanche, ces Actions de Performance feront l'objet du Retrait Obligatoire, conformément aux articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF.

2.4.4 Mécanisme de Liquidité

2.4.4.1 Liquidité offerte dans le cadre de l'OPE aux titulaires d'Options et bénéficiaires d'Actions de Performance attribuées avant 2015

Conformément à ce qui avait été convenu dans le *Memorandum of Understanding*, l'Initiateur a proposé, entre le 18 novembre 2015 et le 23 décembre 2015, un contrat de liquidité aux

bénéficiaires résidents fiscaux français des plans suivants, en raison des contraintes fiscales auxquelles ceux-ci étaient soumis :

- Plan d'Actions de Performance n° A0914RUROW et n° A0914RPROW du 15 septembre 2014 ;
- Plan d'Options n° A0812NHFR2 du 13 août 2012 ; et
- Plan d'Options n° A0312COFR2, n° A0312CPFR2 et n° A0312NHFR2 du 14 mars 2012.

Ce contrat de liquidité a été également proposé aux bénéficiaires résidents fiscaux belges du plan d'Options n° A0713COBE2 du 12 juillet 2013, sous réserve qu'ils aient opté pour l'imposition à l'attribution des Options et qu'ils aient consenti un engagement de conservation de ces Options en vertu du droit applicable.

Aux termes de ce contrat de liquidité, en cas de (i) radiation de la cote des Actions de la Société, de (ii) détention par l'Initiateur de plus de 85% des Actions de la Société ou de (iii) volume moyen d'opérations quotidiennes sur les Actions de la Société sur Euronext Paris inférieur à 5 millions pendant 20 jours de négociation consécutifs (une « **Liquidité Réduite** »), les Actions reçues par les titulaires d'Options seront automatiquement échangées, à l'exercice de leurs Options après l'expiration de la période d'indisponibilité, contre des actions Nokia, ou contre l'équivalent en numéraire de la valeur de marché de ces actions Nokia. Le contrat de liquidité prévoit également que, en cas de Liquidité Réduite, les Actions de Performance concernées sont automatiquement échangées par Nokia contre des actions Nokia, ou contre l'équivalent en numéraire de la valeur de marché de ces actions Nokia, dans un court délai suivant l'expiration de la période d'indisponibilité.

Depuis le 12 février 2015, l'une au moins des conditions de la Liquidité Réduite est remplie, de telle sorte que les contrats de liquidité sont dès lors applicables.

Le contrat de liquidité relatif au plan d'Options n° A0812NHFR2 du 13 août 2012 a déjà été mis en œuvre et, entre le 9 mai 2016 et le 31 mai 2016, Nokia a acquis un total de 74 784 Actions à la parité d'échange de l'OPE (soit 0,5500 action Nokia pour 1 Action Alcatel Lucent).

Un contrat de liquidité a également été conclu avec les titulaires d'Options non-acquises et acquises tel que décrit à la section 2.4.2.1 du projet de note d'information conjointe. Ce contrat de liquidité se dénoue également, comme décrit ci-dessus, en actions Nokia ou en numéraire à hauteur de la valeur de marché de ces actions Nokia. Ce contrat de liquidité a été accepté par les bénéficiaires en même temps que le contrat d'accélération.

Par ailleurs, un contrat de liquidité a été offert entre le 25 juillet 2016 et le 26 août 2016 aux bénéficiaires d'Options acquises non couvertes par l'engagement de vente décrit à la section 2.4.2.1 du projet de note d'information conjointe et dont la somme du prix d'exercice et des frais et charges afférant à cet exercice et à la vente des Actions résultant de l'exercice de ces Options représentait plus de 90% du cours de l'Action Alcatel Lucent à la clôture du dernier jour de la période de réouverture de l'OPE sur Euronext Paris. Ce contrat de liquidité se dénoue également, comme décrit ci-dessus, en actions Nokia ou en numéraire à hauteur de la valeur de marché de ces actions Nokia.

La parité d'échange applicable à ces contrats de liquidité, qui était conforme à celle de l'OPE, à savoir 0,5500 action Nokia pour 1 Action Alcatel Lucent, a été ajustée à la suite de la

décision prise par l'assemblée générale annuelle de Nokia s'étant tenue le 16 juin 2016 de procéder à une distribution exceptionnelle de dividende de 0,10 euro par action Nokia. La parité d'échange est désormais de 0,5610 action Nokia pour 1 Action Alcatel Lucent. La parité d'échange telle qu'ajustée pourrait faire l'objet d'ajustements supplémentaires à l'occasion de certaines transactions financières réalisées par Nokia ou Alcatel Lucent, afin que les titulaires d'Options ou bénéficiaires d'Actions de Performance puissent obtenir la même valeur en actions Nokia ou en numéraire que celle qu'ils auraient pu obtenir si une telle transaction n'avait pas été réalisée.

En raison des contraintes légales, réglementaires ou d'autres natures applicables dans certaines juridictions, le mécanisme de liquidité décrit ci-dessus n'a pas été offert aux bénéficiaires d'Options situés dans ces juridictions, ou seule l'option pour l'échange en numéraire est disponible..

2.4.4.2 Liquidité offerte aux bénéficiaires d'Actions de Performance attribuées en 2015

Conformément à ce qui a été convenu dans le *Memorandum of Understanding*, l'Initiateur a conclu avec tous les bénéficiaires d'Actions de Performance attribuées en 2015 un contrat de liquidité aux termes duquel, en cas de Liquidité Réduite à la date d'expiration de la période d'acquisition applicable, toutes les Actions de Performance seront automatiquement échangées par l'Initiateur contre des actions Nokia, ou contre l'équivalent en numéraire de la valeur de marché de ces actions Nokia, dans un court délai suivant l'expiration de cette période d'acquisition.

La parité d'échange applicable au contrat de liquidité, qui était conforme à celle de l'OPE, à savoir 0,5500 action Nokia pour 1 Action Alcatel Lucent, a été ajustée à la suite de la décision prise par l'assemblée générale annuelle de Nokia s'étant tenue le 16 juin 2016 de procéder à une distribution exceptionnelle de dividende de 0,10 euro par action Nokia. La parité d'échange est désormais de 0,5610 action Nokia pour 1 Action Alcatel Lucent. La parité d'échange telle qu'ajustée pourrait faire l'objet d'ajustements supplémentaires à l'occasion de certaines transactions financières réalisées par Nokia ou Alcatel Lucent, afin que les bénéficiaires d'Actions de Performance puissent obtenir la même valeur en actions Nokia ou en numéraire que celle qu'ils auraient pu obtenir si une telle transaction n'avait pas été réalisée.

Dans certaines juridictions, seule l'option pour l'échange en numéraire est disponible au titre de ce contrat de liquidité en raison des contraintes légales, réglementaires ou d'autre nature applicables.

2.4.4.3 Liquidité offerte aux bénéficiaires d'Actions de Performance attribuées en 2013 et en 2014

L'Initiateur a proposé aux bénéficiaires d'Actions de Performance attribuées au titre du plan d'Actions de Performance du 12 juillet 2013 ou du plan d'Actions de Performance du 15 septembre 2014, qui n'étaient pas couvertes par un contrat de liquidité offert aux bénéficiaires dans le cadre de l'OPE (voir la section 2.4.4.1 du projet de note d'information conjointe), un contrat de liquidité en vertu duquel les Actions de Performance détenues par le bénéficiaire seront automatiquement échangées par Nokia, au terme de la période d'acquisition des Actions de Performance ou, le cas échéant, au terme de la période de conservation des Actions de Performance, en contrepartie, à la discrétion de Nokia :

- soit d'actions Nokia selon la parité d'échange de l'OPE telle qu'ajustée à la suite de la décision de l'assemblée générale annuelle de Nokia qui s'est tenue le 16 juin 2016 de procéder à une distribution exceptionnelle de dividende de 0,10 euro par action Nokia (soit une parité d'échange de 0,5610 action Nokia pour 1 Action Alcatel Lucent) et sous réserve d'ajustements supplémentaires conformément aux termes du contrat de liquidité ;
- soit d'un montant en numéraire égal à la valeur de marché de telles actions Nokia.

En raison des contraintes légales, réglementaires ou d'autre nature applicables, le mécanisme de liquidité décrit ci-dessus n'a pas été offert aux bénéficiaires d'Actions de Performance situés en Arabie Saoudite, en Australie, en Iran et au Maroc et seule l'option pour l'échange en numéraire est disponible dans certaines juridictions.

Les bénéficiaires de telles Actions de Performance ont eu entre le 2 septembre 2016 et le 12 septembre 2016 pour accepter cette proposition.

Les bénéficiaires des Actions de Performance acquises en vertu du plan d'Actions de Performance du 12 juillet 2013, soumises à période de conservation, ont fait savoir à la Société qu'ils ne souhaitent pas conclure ce contrat de liquidité.

2.4.5 Situation des Actions détenues par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise

Le conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement Actionnariat Alcatel Lucent (« **FCP 2AL** ») a apporté les Actions qu'il détenait à l'OPE. En janvier 2016, le FCP 2AL a pris le nom de Fonds Commun de Placement Actionnariat Nokia (« **FCP AN** »). A la date du projet de note d'information conjointe, le FCP AN ne détient plus aucune Action de la Société.

2.5 PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Elle s'effectuera par achats sur le marché, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, dans un délai de deux jours de négociation après chaque exécution d'ordre. Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires ou porteurs d'OCEANES vendeurs, étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire sera nette de tous frais. Le membre de marché acheteur agissant pour le compte de l'Initiateur est Société Générale (adhérent 4403).

Les Titres apportés à l'Offre Publique Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement et autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter tout Titre apporté qui ne répondrait pas à cette exigence.

Les actionnaires de la Société ou les porteurs d'OCEANES dont les Actions ou les OCEANES sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et qui souhaitent apporter leurs Actions et/ou OCEANES à l'Offre Publique Retrait, dans les conditions exposées dans le projet de note d'information conjointe, devront remettre à l'intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable conforme au modèle

qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre Publique de Retrait.

Les actionnaires de la Société ou les porteurs d'OCEANES dont les Actions ou les OCEANES sont inscrites sous la forme nominative devront préalablement les convertir au porteur pour pouvoir les présenter à l'Offre Publique de Retrait. En conséquence, pour répondre à l'Offre, les actionnaires de la Société ou les porteurs d'OCEANES devront demander, dans les plus brefs délais, aux teneurs de compte titres nominatif de la Société (BNP Paribas Securities Services concernant les Actions et CACEIS Corporate Trust concernant les OCEANES), l'inscription de leurs Actions ou OCEANES sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité.

2.6 RETRAIT OBLIGATOIRE, RADIATION D'EURONEXT PARIS ET DESINSCRIPTION

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les Actions et OCEANES qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait, à l'exception des Actions couvertes par un contrat de liquidité, seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites Actions et OCEANES) moyennant une indemnisation de 3,50 euros par Action, 4,51 euros par OCEANE 2019 et 4,50 euros par OCEANE 2020 (nette de tous frais), le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-3 du règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale, centralisateur des opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés, Société Générale, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des Actions et OCEANES Alcatel Lucent de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des Actions et OCEANES dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Société Générale pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Les Actions et OCEANES Alcatel Lucent seront radiées du marché réglementé d'Euronext Paris le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait, date à laquelle le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre.

Dès que possible à l'issue de la réalisation du Retrait Obligatoire et sous réserve du droit applicable, l'Initiateur a l'intention de faire en sorte que la Société désinscrive les Actions Alcatel Lucent de la U.S. Securities and Exchange Commission et qu'il soit mis fin à l'obligation d'information de la Société au titre du *U.S. Securities Exchange Act* de 1934 (l'« *Exchange Act* »).

2.7 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre Publique de Retrait ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et notamment sa date de prise d'effet.

Un calendrier indicatif est communiqué ci-dessous :

- | | |
|-------------------|---|
| 6 septembre 2016 | <ul style="list-style-type: none">■ Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information conjointe auprès de l'AMF■ Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.nokia.com) et d'Alcatel Lucent (www5.alcatel-lucent.com) du projet de note d'information conjointe■ Diffusion par l'Initiateur et la Société d'un communiqué conjoint relatif au dépôt du projet d'Offre |
| 20 septembre 2016 | <ul style="list-style-type: none">■ Décision de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information conjointe■ Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.nokia.com) et d'Alcatel Lucent (www5.alcatel-lucent.com) de la note d'information conjointe |
| 21 septembre 2016 | <ul style="list-style-type: none">■ Dépôt des documents "Autres informations" de l'Initiateur et de la Société auprès de l'AMF■ Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.nokia.com) et d'Alcatel Lucent (www5.alcatel-lucent.com) de ces documents■ Diffusion par l'Initiateur et par la Société d'un communiqué conjoint de mise à disposition de la note d'information conjointe visée par l'AMF et des documents "Autres informations" |
| 22 septembre 2016 | <ul style="list-style-type: none">■ Ouverture de l'Offre Publique de Retrait |
| 5 octobre 2016 | <ul style="list-style-type: none">■ Clôture de l'Offre Publique de Retrait |
| 6 octobre 2016 | <ul style="list-style-type: none">■ Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Publique de Retrait |
| 6 octobre 2016 | <ul style="list-style-type: none">■ Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des Actions et OCEANES du marché réglementé Euronext à Paris |

2.8 FINANCEMENT ET COUTS DE L'OFFRE

2.8.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant les commissions, honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que de tous autres experts et consultants, et les frais de communication, est estimé à environ 10 millions d'euros, hors taxes.

2.8.2 Mode de financement de l'Offre

L'acquisition de la totalité des Titres Alcatel Lucent visées par l'Offre représentera, sur la base du prix de l'Offre de 3,50 euros par Action, 4,51 euros par OCEANE 2019 et 4,50 euros par OCEANE 2020, un investissement d'un montant maximum (hors frais et dépenses liés à l'opération) de 678 340 679,71 euros.

L'Offre sera intégralement financée grâce aux fonds propres de l'Initiateur.

2.9 RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

2.9.1 Restrictions générales

L'Offre est faite exclusivement (i) en France et (ii) aux Etats-Unis en application d'une exemption aux règles américaines des offres publiques prévue par la Règle 14d-1(c) et, dans la mesure où elle s'applique, la Règle 13e-4(h)(8) de l'*Exchange Act*.

Le projet de note d'information conjointe n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France et les Etats-Unis.

L'Offre ne fait l'objet d'aucun contrôle et/ou d'aucune autorisation d'une quelconque autorité de régulation en dehors de la France et des Etats-Unis, et aucune action ne sera prise à cet égard. Les titulaires d'Actions et d'OCEANES en dehors de la France et des Etats-Unis ne peuvent pas participer à l'Offre Publique de Retrait sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. La participation à l'Offre Publique de Retrait et la distribution du projet de note d'information conjointe peuvent faire l'objet de restrictions hors de France et des Etats-Unis. L'Offre Publique de Retrait ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement. Les personnes disposant du projet de note d'information conjointe doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires qui lui sont applicables.

Le projet de note d'information conjointe et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où une telle offre ou sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les porteurs d'Actions et d'OCEANES situé en dehors de la France et des Etats-Unis ne peuvent participer à l'Offre Publique de Retrait que si les lois auxquelles ils sont soumis le leur permet.

2.9.2 Informations complémentaires importantes pour les porteurs américains de Titres

L'Offre vise les Titres d'une société française et est soumise à la réglementation française, qui diffère de celle applicable aux Etats-Unis. L'Offre sera faite aux Etats-Unis en vertu d'une exemption aux règles américaines des offres publiques prévue par la Règle 14d-1(c) et, dans la mesure où elle s'applique, la Règle 13e-4(h)(8) de l'*Exchange Act* et conformément aux règles du Code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF (telles que mentionnées dans le projet de note d'information conjointe). En conséquence, l'Offre sera soumise à une réglementation différente de celle applicable aux Etats-Unis, notamment en ce qui concerne la révocation, le calendrier de l'Offre, les procédures de règlement-livraison et les dates de paiement au titre de l'Offre.

L'Initiateur ne fournit aucun conseil fiscal aux actionnaires résidents aux Etats-Unis ou soumis aux règles fiscales américaines. Ces personnes sont seules responsables quant à la détermination des conséquences fiscales (i) de la participation à l'Offre Publique de Retrait et (ii) du Retrait Obligatoire, et sont fortement invitées à consulter leur conseil fiscal habituel s'agissant des conséquences fiscales (i) de la participation à l'Offre Publique de Retrait et (ii) du Retrait Obligatoire eu égard à leur situation particulière, en ce compris les conséquences fiscales au regard des lois fiscales étatiques, locales ou non-américaines, et les possibles effets de changements de la réglementation fiscale.

Dans la mesure où l'Initiateur est situé dans une juridiction hors des Etats-Unis, et que certains ou tous ses dirigeants et administrateurs ne sont pas résidents aux Etats-Unis, il peut être difficile pour un porteur américain de Titres de faire valoir ses droits ou une quelconque réclamation ne résultant pas des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. Les porteurs américains de Titres peuvent ne pas être en mesure de poursuivre une société non américaine ou ses dirigeants et administrateurs devant des tribunaux non américains pour violation des règles américaines en matière de valeurs mobilières. Par ailleurs, il peut être difficile de contraindre une société non américaine et ses filiales à exécuter une décision rendue par une juridiction américaine.

Bien que l'Offre Publique de Retrait soit ouverte aux porteurs américains d'Actions et OCEANES, le droit d'apporter à l'Offre Publique de Retrait n'est pas ouvert dans toute juridiction des Etats-Unis où le lancement d'une telle Offre Publique de Retrait ou le droit d'apporter les Actions et OCEANES contreviendrait au droit applicable dans une telle juridiction.

3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX D'OFFRE

L'Offre initiée par Nokia porte à la fois sur les Actions et les OCEANES émises par Alcatel Lucent.

Les prix proposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sont de 3,50 euros par action Alcatel Lucent, 4,51 euros par OCEANE 2019 Alcatel Lucent et 4,50 euros par OCEANE 2020 Alcatel Lucent, payable en numéraire.

Les éléments d'appréciation de ces prix figurant à la section 4 du projet de note d'information conjointe, constituent la synthèse du rapport d'évaluation réalisé par Société Générale, agissant en qualité de banque présentatrice de l'Offre pour le compte de la société Nokia et en plein accord avec cette dernière, notamment en ce qui concerne les différentes méthodes de valorisation et les hypothèses retenues.

La synthèse des éléments d'appréciation de ces prix figure ci-après :

3.1 SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE POUR LES ACTIONS

Critères	Prix par action Alcatel Lucent (EUR)	Prime / (décote) induite
Cours de bourse historiques		
Cours spot au 24 août 2016	3.48	0.5%
Moyenne pondérée par les volumes 1 mois	3.48	0.5%
Cours spot au 15 juin 2016 ⁽¹⁾	3.46	1.2%
Moyenne pondérée par les volumes 3 mois	3.46	1.3%
Plus Bas (depuis le 11 février 2016 - en EUR) ⁽²⁾	2.90	20.7%
Plus Haut (depuis le 11 février 2016 - en EUR) ⁽²⁾	3.50	-
Prix d'acquisition		
Prix d'acquisition unitaire pour les actions Alcatel Lucent rachetées par Nokia	3.50	-
Actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles		
Cas central	2.94	19.1%
Comparables boursiers au 24 août 2016		
VE / EBIT 2017E incluant synergies	2.93	19.5%
VE / EBIT 2018E incluant synergies	3.04	15.2%

(1) Date précédant l'annonce de Nokia de son intention de lancer un retrait obligatoire sur les actions Alcatel Lucent restant en circulation

(2) Date suivant la publication du résultat de l'offre réouverte

3.2 SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE POUR LES OCEANES

	Prix par OC (EUR)		Prime / (décote) induite	
	OC 2019	OC 2020	OC 2019	OC 2020
Cours de bourse				
Cours spot au 24 août 2016	4.39	4.45	2.8%	1.2%
Moyenne 1 mois	4.39	4.47	2.8%	0.6%
Cours spot au 15 juin 2016	4.40	4.45	2.5%	1.2%
Moyenne 3 mois	4.39	4.45	2.7%	1.1%
Plus Bas depuis le 25 février 2016 (1)	4.15	4.08	8.7%	10.2%
Plus Haut depuis le 25 février 2016 (1)	4.46	4.51	1.1%	(0.2%)
Prix d'acquisition				
Prix d'acquisition unitaire pour les OCEANES rachetées par Nokia	4.51	4.50	-	-
Valeur théorique (cas central)				
Valeur sur la base du cours d'Alcatel Lucent au 24 août 2016	4.41	4.41	2.3%	2.2%

(1) fin de période de bonification du ratio d'échange liée au changement de contrôle

4. **RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT (ARTICLE 261-1, I ET II DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF)**

En application de l'article 261-1, I et II du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration d'Alcatel Lucent, lors de la séance du 8 juillet 2016, a désigné le cabinet Accuracy, représenté par Messieurs Bruno Husson et Henri Philippe, en qualité d'Expert Indépendant afin d'établir un rapport indépendant sur les conditions financières de l'Offre.

Ce rapport, établi le 5 septembre 2016, est intégralement reproduit à la section 5 du projet de note d'information conjointe.

Les conclusions de ce rapport sont quant à elle reproduites ci-après :

« Le présent rapport d'expertise s'inscrit dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire (« l'Offre ») initiée par *Nokia* sur les actions, OCEANES 2019 et OCEANES 2020 émises par *ALU* qu'il ne détient pas encore. Réalisé à la demande du conseil d'administration d'*ALU* en conformité avec la réglementation boursière, ce rapport a pour objet de délivrer une attestation sur le caractère équitable, pour les actionnaires minoritaires d'*ALU* et les détenteurs d'OCEANES émises par *ALU*, des prix d'indemnisation proposés par *Nokia* (« les Prix d'Indemnisation »), soit 3,50 € par action, 4,51 € par OCEANE 2019 et 4,50 € par OCEANE 2020, pour les détenteurs d'OCEANES *ALU*.

Dans le contexte spécifique de l'Offre, nous avons indiqué plus haut les quatre conditions à respecter pour que les Prix d'Indemnisation puissent être considérés comme équitables.

1. Les Prix d'Indemnisation ne peuvent être inférieurs au prix payé par *Nokia* en mai et juin dernier à des actionnaires minoritaires et des détenteurs d'OCEANES pour acquérir leurs titres. Cette condition est effectivement remplie puisque les Prix d'Indemnisation proposés par *Nokia* correspondent précisément aux prix de transaction négociés par *Nokia*.
2. Le prix d'indemnisation de 3,50 € proposé aux actionnaires minoritaires résiduels d'*ALU* doit se situer au sein ou au-dessus de la fourchette d'estimations de la juste valeur des actions *ALU* (la « Juste Valeur »). Dans le cas présent, la Juste Valeur doit inclure la valeur du portefeuille d'activités d'*ALU* en *stand-alone* et la valeur de la quote-part des synergies attendues du regroupement des activités de *Nokia* et d'*ALU* et revenant aux actionnaires d'*ALU*. Parmi les références et estimations de la Juste Valeur, nous privilégions les estimations issues de la méthode DCF, soit une fourchette d'estimations comprises entre 2,17 € et 3,08 €. Le prix d'indemnisation de 3,50 € se situe au-dessus de cette fourchette de valeurs, ce qui signifie que la deuxième condition est également remplie.
3. Les prix d'indemnisation de 4,51 € et 4,50 € proposés pour les OCEANES 2019 et les OCEANES 2020 doivent être au moins égaux à la juste valeur de chacun de ces actifs. Sur la base de la fourchette de valeurs théoriques calculée pour chaque titre à partir du modèle d'évaluation d'obligation convertible, i.e. 4,46 € pour les OCEANES 2019 et 4,45 € pour les OCEANES 2020, la troisième condition est remplie.
4. Les prix d'indemnisation de 4,51 € et 4,50 € proposés aux détenteurs d'OCEANES 2019 et d'OCEANES 2020 doivent être cohérents avec le prix d'indemnisation de 3,50 € proposé aux actionnaires minoritaires d'*ALU*, ce qui signifie que ces prix n'induisent pas une rupture de l'exigence réglementaire d'égalité de traitement entre les deux catégories

de détenteurs de titres. Dans la mesure où les niveaux de volatilité de l'action *ALU* induits par le prix d'indemnisation des OCEANES 2019 et le prix d'indemnisation des OCEANES 2020 (soit respectivement 33,9% et 31,9%) se situent dans la fourchette de volatilité considérée plus haut pour estimer la juste valeur des OCEANES 2019 et 2020, il n'y a pas de rupture de l'exigence réglementaire d'égalité de traitement entre les deux catégories de détenteurs de titres. La quatrième condition est donc respectée.

Sur ces bases, nous estimons que les Prix d'Indemnisation proposés par *Nokia* (i.e. 3,50 € par action, 4,51 € par OCEANE 2019 et 4,50 € par OCEANE 2020) dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire initiée par *Nokia* sur les actions, OCEANES 2019 et OCEANES 2020 émises par *ALU*, sont équitables pour les actionnaires minoritaires et les porteurs d'OCEANES d'*ALU*. »

5. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ALCATEL LUCENT

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration de la Société se sont réunis le 5 septembre 2016 à l'effet de rendre à l'unanimité des administrateurs présents un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et les conséquences de celle-ci pour Alcatel Lucent, ses porteurs de Titres et ses salariés.

Les termes définis utilisés dans l'avis ci-dessous proviennent des termes définis dans le projet de note d'information conjointe.

« Le présent avis motivé a été rendu par les membres suivants du conseil d'administration d'Alcatel Lucent, qui étaient présents : Mme Carla Cico, M. Jean-Cyril Spinetta, Mme Sylvia Summers et les représentants de Nokia assistant à la réunion du conseil d'administration d'Alcatel Lucent, à savoir MM. Risto Siilasmaa, Timo Ihamuotila, Samih Elhage et Marc Rouanne, et Mme. Maria Varsellona, étant précisé que M. Rajeev Suri était absent et excusé, et que les représentants de Nokia présents à la réunion ont expressément mentionné qu'ils n'ont participé au vote qu'afin d'éviter une absence de quorum au terme de la réglementation applicable et des statuts de la Société et que, lors de leur vote, ils ont simplement suivi la recommandation du Comité des Administrateurs Indépendants du conseil d'administration d'Alcatel Lucent du 5 septembre 2016.

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration d'Alcatel Lucent qu'afin d'évaluer de manière diligente l'Offre et de rendre un avis motivé sur cette Offre, le conseil d'administration a été assisté par Sullivan & Cromwell, en qualité de conseil juridique d'Alcatel Lucent.

En application de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration d'Alcatel Lucent est tenu d'émettre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour Alcatel Lucent, ses porteurs de Titres et ses salariés.

Le Président du Comité des Administrateurs Indépendants, M. Jean-Cyril Spinetta, précise aux administrateurs d'Alcatel Lucent que le conseil d'administration a reçu :

- le projet de note d'information conjointe qui sera déposé auprès de l'AMF et comprenant notamment les motifs de l'Offre, les intentions de Nokia à l'issue de la réalisation de l'Offre, les termes de l'Offre et les éléments d'appréciation du prix d'Offre (y compris le prix du Retrait Obligatoire) préparés par la Société Générale, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre ;

- le rapport d'Accuracy, qui a été nommé en qualité d'expert indépendant par la Société en application de l'article 261-1, I et II du règlement général de l'AMF, portant sur les conditions financières de l'Offre ; et
- les projets de documents « autres informations » de Nokia et de la Société.

Il convient de noter que préalablement à la présente réunion du conseil d'administration d'Alcatel Lucent, les membres du Comité des Administrateurs Indépendants du conseil d'administration d'Alcatel Lucent (soit Mme. Carla Cico, M. Jean-Cyril Spinetta et Mme. Sylvia Summers) se sont réunis le 5 septembre 2016 afin d'examiner les termes de l'Offre proposée et formuler une recommandation au conseil d'administration d'Alcatel Lucent basée sur le Rapport de l'Expert Indépendant et sur le projet de note d'information conjointe. Eu égard aux discussions entre les membres et aux documents examinés, le Comité des Administrateurs Indépendants recommande au conseil d'administration d'Alcatel Lucent d'émettre un avis positif sur l'Offre et de recommander aux porteurs de Titres d'apporter leurs Titres à l'Offre Publique de Retrait.

Le Président du Comité des Administrateurs Indépendants précise aux administrateurs que:

- l'OPE et l'OPE Américaine ont eu une issue positive et que suite au règlement-livraison de l'OPE réouverte et de l'OPE Américaine, le 12 février 2016, Nokia détenait 2 795 977 950 Actions représentant, après ajustement du nombre total d'actions et de droits de vote d'Alcatel Lucent tels que contenus dans l'information mensuelle d'Alcatel Lucent le 15 février 2016 (cf. communiqué de presse d'Alcatel Lucent du 22 février 2016), 90,34 % du capital social et 90,25 % des droits de vote d'Alcatel Lucent, 211 579 445 OCEANES 2018 représentant 99,62 % des OCEANES 2018 en circulation, 57 852 372 OCEANES 2019 représentant 37,18 % des OCEANES 2019 en circulation et 72 783 038 OCEANES 2020 représentant 68,17 % des OCEANES 2020 en circulation ;
- Nokia a converti l'intégralité des OCEANES qu'elle détenait au jour du règlement-livraison de l'OPE réouverte, à la suite de quoi Nokia détenait 3 229 781 374 Actions représentant, après ajustement de l'information mensuelle d'Alcatel Lucent le 15 février 2016 (cf. communiqué de presse d'Alcatel Lucent du 22 février 2016), 91,53 % du capital social et 91,45 % des droits de vote d'Alcatel Lucent ; et
- Nokia a procédé à une série d'opérations hors marché entre le 18 février 2016 et le 14 juin 2016 (tels que décrits à la section 1.1.1.3 « *Acquisition d'Actions et d'OCEANES Alcatel Lucent postérieurement à l'OPE* » du projet de note d'information conjointe), ayant conduit Nokia à franchir le seuil de détention de 95 % du capital et des droits de vote dans Alcatel Lucent et, par conséquent, à adresser une déclaration de franchissement de seuils à l'AMF et à la Société le 16 juin 2016.

Les Actions non détenues par Nokia représentant moins de 5% du capital et des droits de vote d'Alcatel Lucent, et moins de 5% des Actions Alcatel Lucent sur une base entièrement diluée, Nokia a diffusé un communiqué de presse le 16 juin 2016 annonçant son intention de déposer une offre publique de retrait en numéraire suivie d'un retrait obligatoire en numéraire pour les Titres restants. Le Président du Comité des Administrateurs Indépendants indique aux membres du conseil d'administration que l'Offre proposée devrait être déposée auprès de l'AMF le 6 septembre 2016.

Le Président du Comité des Administrateurs Indépendants informe les administrateurs qu'au 31 août 2016, Nokia détient 3 373 845 309 Actions, 82 608 794 OCEANES 2019 et 22 233

534 OCEANES 2020, représentant 95,32 % du capital et 95,25 % des droits de vote d'Alcatel Lucent, correspondant à 95,15 % sur une base entièrement diluée.

Le Président du Comité des Administrateurs Indépendants informe les administrateurs que le Retrait Obligatoire aura pour conséquence que les Actions et OCEANES Alcatel Lucent seront radiées d'Euronext Paris le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait.

Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a également pris en compte les éléments suivants :

- *Indemnisation du Retrait Obligatoire.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent constate que les Actions et OCEANES non encore détenues par Nokia et non apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à Nokia, dans le cadre du Retrait Obligatoire, moyennant une indemnisation d'un montant égal au prix proposé dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait, soit 3,50 euros par Action, 4,51 par OCEANE 2019 et 4,50 euros par OCEANE 2020 (nette de tous frais).
- *Réduction des coûts opérationnels.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent constate que le Retrait Obligatoire proposé permettrait à Alcatel Lucent de radier ses Titres d'Euronext Paris et, par conséquent, de réduire les coûts réglementaires et administratifs liés à cette cotation.
- *Liquidité Totale et Immédiate.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent constate que le projet d'Offre permettrait aux actionnaires minoritaires et aux porteurs d'OCEANES d'obtenir une liquidité totale et immédiate de leurs Titres.
- *Poursuite du Rapprochement.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent estime que le renforcement du rapprochement des activités continuera à bénéficier à Alcatel Lucent et en particulier, le conseil d'administration a pris en compte les facteurs relatifs à la poursuite du processus de rapprochement décrit aux sections 1.3.1 « *Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière* » et 1.3.6 « *Synergies envisagées – gains économiques attendus* » du projet de note d'information conjointe.
- *Intégration renforcée au sein du groupe Nokia.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent constate que Nokia a commencé à intégrer Alcatel Lucent au sein du groupe Nokia suite à la réalisation de l'OPE, conformément à son engagement annoncé précédemment dans la documentation publique relative à l'OPE, et que le Retrait Obligatoire faciliterait l'intégration renforcée du groupe Alcatel Lucent au sein du groupe Nokia, ce qui permettrait aux groupes Alcatel Lucent et Nokia de prendre de nouvelles mesures afin de réaliser les synergies envisagées.
- *Projet de Note d'Information Conjointe.* Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a pris en compte le projet de note d'information préparé conjointement par Nokia et Alcatel Lucent, qui inclut notamment les motifs de l'Offre, les intentions de Nokia à l'issue de la réalisation de l'Offre, les accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue, les termes de l'Offre et les éléments d'appréciation du prix d'Offre préparés par Société Générale, agissant en qualité de banque présentatrice dans le cadre de l'Offre, que Nokia prévoit de déposer auprès de l'AMF avec l'Offre le 6 septembre 2016.

- *Mise à disposition de la Documentation d'Offre à la Securities and Exchange Commission.* Le conseil d'administration a pris acte de ce que, puisque l'Offre est faite aux Etats-Unis et en application d'une exemption aux règles américaines des offres publiques prévue par la Règle 14d-1(c) et, dans la mesure où elle s'applique, la Règle 13e-4(h)(8) de l'Exchange Act, Nokia entend mettre à disposition la note d'information conjointe et les documents « autres information » de Nokia et d'Alcatel Lucent de la *Securities and Exchange Commission* au moyen du formulaire CB le jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait.

Au vu du Rapport de l'Expert Indépendant, le conseil d'administration d'Alcatel Lucent prend également acte de ce que, dans le cadre de son examen du prix et de l'indemnisation proposée dans le cadre de l'Offre aux porteurs de Titres, l'Expert Indépendant a constaté les éléments suivants dans le Rapport de l'Expert Indépendant :

- Afin que le prix de l'Offre relatif aux Actions, aux OCEANES 2019 et aux OCEANES 2020 (les « **Prix d'Indemnisation** ») puisse être considéré comme équitable, les quatre conditions énoncées ci-dessous doivent être respectées.
 1. Les Prix d'Indemnisation ne peuvent être inférieurs au prix payé par Nokia en mai et juin dernier à des actionnaires minoritaires et des détenteurs d'OCEANES pour acquérir leurs titres. Cette condition est effectivement remplie puisque les Prix d'Indemnisation proposés par Nokia correspondent précisément aux prix de transaction négociés par Nokia.
 2. Le prix d'indemnisation de 3,50 € proposé aux actionnaires minoritaires résiduels d'ALU doit se situer au sein ou au-dessus de la fourchette d'estimations de la juste valeur des actions ALU (la « **Juste Valeur** »). Dans le cas présent, la Juste Valeur doit inclure la valeur du portefeuille d'activités d'ALU en *stand-alone* et la valeur de la quote-part des synergies attendues du regroupement des activités de Nokia et d'ALU et revenant aux actionnaires d'ALU. Parmi les références et estimations de la Juste Valeur, l'Expert Indépendant privilégie les estimations issues de la méthode DCF, soit une fourchette d'estimations comprises entre 2,17 € et 3,08 €. Le prix d'indemnisation de 3,50 € se situe au-dessus de cette fourchette de valeurs, ce qui signifie que la deuxième condition est également remplie.
 3. Les prix d'indemnisation de 4,51 € et 4,50 € proposés pour les OCEANES 2019 et les OCEANES 2020 doivent être au moins égaux à la juste valeur de chacun de ces actifs. Sur la base de la fourchette de valeurs théoriques calculée pour chaque titre à partir du modèle d'évaluation d'obligation convertible, i.e. 4,46 € pour les OCEANES 2019 et 4,45 € pour les OCEANES 2020, la troisième condition est remplie.
 4. Les prix d'indemnisation de 4,51 € et 4,50 € proposés aux détenteurs d'OCEANES 2019 et d'OCEANES 2020 doivent être cohérents avec le prix d'indemnisation de 3,50 € proposé aux actionnaires minoritaires d'ALU, ce qui signifie que ces prix n'induisent pas une rupture de l'exigence réglementaire d'égalité de traitement entre les deux catégories de détenteurs de titres. Dans la mesure où les niveaux de volatilité de l'action ALU induits par le prix d'indemnisation des OCEANES 2019 et le prix d'indemnisation des OCEANES 2020 (soit respectivement 33,9% et 31,9%) se situent dans la fourchette de volatilité considérée plus haut pour estimer la juste valeur des OCEANES 2019 et 2020, il n'y a pas de rupture de l'exigence réglementaire

d'égalité de traitement entre les deux catégories de détenteurs de titres. La quatrième condition est donc respectée.

- Sur ces bases, l'Expert Indépendant estime que les Prix d'Indemnisation proposés par Nokia (i.e. 3,50 € par action, 4,51 € par OCEANE 2019 et 4,50 € par OCEANE 2020) dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire initiée par Nokia sur les actions, OCEANES 2019 et OCEANES 2020 émises par ALU, sont équitables pour les actionnaires minoritaires et les porteurs d'OCEANES d'ALU.

Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent prend acte du fait que l'Expert Indépendant a conclu que les termes de l'Offre de Nokia sur les Actions et les OCEANES sont équitables.

Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent prend acte de ce que le contenu intégral du Rapport de l'Expert Indépendant en date du 5 septembre 2016, qui établit les hypothèses arrêtées, les procédures mises en place, les questions soulevées et les limites de la revue réalisée dans le cadre de la rédaction du Rapport de l'Expert Indépendant, est intégralement reproduit à la section 5 « *Rapport de l'Expert Indépendant* » du projet de note d'information conjointe mis à la disposition des porteurs des Titres.

Enfin, le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a examiné les conséquences potentielles de l'Offre sur les parties prenantes d'Alcatel Lucent, y compris les salariés d'Alcatel Lucent, et prend acte des éléments suivants :

- *Emploi en France.* Nokia a déclaré que les engagements en matière d'emploi en France restent substantiellement les mêmes que ceux ayant été décrits dans la note d'information de Nokia relative à l'OPE, figurant à la section 1.3.2 « *Orientations en matière d'emploi* » du projet de note d'information conjointe.
- *Traitement des Eléments de Rémunération.* Aux termes des engagements d'Alcatel Lucent tels qu'ils ressortent de la note d'information de Nokia relative à l'OPE, il a été proposé aux bénéficiaires d'Options non exercées et d'Actions de Performance encore en période d'acquisition d'accélérer ou de renoncer à, sous réserve de certaines conditions, certains termes de leurs Options ou Actions de Performance dans le cadre de l'OPE. En application de tels mécanismes, les bénéficiaires ont pu monétiser leurs Options et/ou Actions de Performance et n'ont dès lors pas été affectés par le manque de liquidité des Actions Alcatel Lucent résultant des OPE. Nokia et Alcatel Lucent ont également accepté de conclure des contrats de liquidité avec certains bénéficiaires d'Options et d'Actions de Performance, en vertu desquels ces porteurs recevront soit des actions Nokia, soit un montant en numéraire sous certaines conditions.
- *Gouvernance d'Alcatel Lucent.* A la suite du succès de l'OPE et conformément aux déclarations figurant dans la note d'information de Nokia relative à l'OPE, la composition du conseil d'administration d'Alcatel Lucent a été modifiée afin de refléter le niveau de participation de Nokia, ces modifications ayant été ratifiées lors de l'assemblée générale d'Alcatel Lucent qui s'est tenue le 21 juin 2016 et qui a nommé un nouvel administrateur représentant Nokia. Le conseil d'administration d'Alcatel Lucent est ainsi actuellement composé de MM. Marc Rouanne, Risto Siilasmaa, Rajeev Suri, Timo Ihamuotila, Samih Elhage et Mme. Maria Varsellona, en qualité de représentants de Nokia. En outre, le mandat de Président du conseil d'administration de Philippe Camus ayant pris fin, le conseil d'administration d'Alcatel Lucent, lors de sa réunion du 21 juin 2016, a décidé la dissociation des

fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général et, sur recommandation du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, a nommé, à compter du 21 juin 2016, Marc Rouanne en qualité de Président du conseil d'administration et Olivier Durand en qualité de Directeur général de la Société. Il est prévu que la composition du conseil d'administration d'Alcatel Lucent soit modifiée afin de refléter l'actionnariat de la Société tel qu'il résultera de l'Offre.

Au vu de ces éléments, les membres du conseil d'administration d'Alcatel Lucent participant à la réunion, après avoir pris en considération les facteurs décrits ci-dessus, à l'unanimité :

- (i) considèrent que le projet d'Offre, en ce compris les termes de l'Offre Publique de Retrait ainsi que ceux du Retrait Obligatoire tels que décrits dans le projet de note d'information conjointe, est dans l'intérêt d'Alcatel Lucent, de ses salariés et des autres parties prenantes (en ce compris les porteurs d'Actions et les porteurs d'OCEANES) ;
- (ii) approuvent les termes du projet d'Offre, ainsi que le projet de note d'information conjointe et le document « autres d'informations » de la Société ;
- (iii) émettent un avis favorable sur l'Offre et :
 - a. recommandent à tous les porteurs d'Actions d'apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait ;
 - b. recommandent à tous les porteurs d'OCEANES d'apporter leurs OCEANES à l'Offre Publique de Retrait ; et
 - c. formulent les recommandations ci-dessus tout en prenant acte de ce que, en toute hypothèse, les Actions et OCEANES qui ne seraient pas apportées à l'Offre Publique de Retrait, à l'exception des Actions couvertes par un contrat de liquidité, seront transférées à Nokia dans le cadre du Retrait Obligatoire, au jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait et moyennant une indemnisation d'un montant égal au prix proposé dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait, soit 3,50 euros par Action, 4,51 euros par OCEANE 2019 et 4,50 euros par OCEANE 2020.
- (iv) autorisent le Directeur Général de la Société à signer les attestations requises de la Société dans le cadre de l'Offre et, plus généralement, de réaliser les formalités nécessaires à la réalisation de l'Offre.

Le conseil d'administration note que, pour des raisons essentiellement pratiques, les membres indépendants du conseil d'administration qui détiennent des Titres par inscription en compte ou autrement n'ont pas l'intention de les apporter à l'Offre Publique de Retrait et qu'en tout état de cause, ils verront leurs Titres transférés à Nokia dans le cadre du Retrait Obligatoire. »

Afin de déterminer si l'Offre est ou non dans l'intérêt d'Alcatel Lucent, de ses salariés et de ses parties prenantes (en ce compris les actionnaires d'Alcatel Lucent et les porteurs d'OCEANES) et d'établir sa recommandation selon laquelle les porteurs de Titres devraient accepter l'Offre Publique de Retrait et apporter leurs Titres à l'Offre Publique de Retrait, le conseil d'administration d'Alcatel Lucent a pris en compte plusieurs éléments, et notamment les éléments développés ci-dessus.

Le Rapport de l'Expert Indépendant en date du 5 septembre 2016, qui établit les hypothèses arrêtées, les procédures mises en place, les questions soulevées et les limites de la revue réalisée dans le cadre du rapport, est reproduit intégralement à la section 5 « *Rapport de l'Expert Indépendant* » du projet de note d'information conjointe, et Alcatel Lucent incite fortement les porteurs de Titres à lire attentivement le Rapport de l'Expert Indépendant dans son entier.

L'Offre est faite exclusivement en France et aux Etats-Unis.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public.

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France et les Etats-Unis, sous réserve de la publication du présent communiqué sur le site de l'Initiateur conformément à la réglementation applicable. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Nokia et Alcatel Lucent déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Alcatel-Lucent : résultats des Assemblées générales du 13 septembre 2016

Paris, 13 Septembre 2016 – Alcatel Lucent a tenu aujourd’hui une Assemblée Générale Extraordinaire et une Assemblée Générale Ordinaire sur son site de Paris Saclay.

Les actionnaires présents ou représentés à l’Assemblée Générale Extraordinaire, soit un total de 3 371 millions d’actions représentant un quorum de 95,25%, ont voté l'ensemble des résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette Assemblée Générale a approuvé: (I) La Modification des Règles applicables au Plan d’Attribution d’Actions de Performance en date du 15 septembre 2014 – Réduction de la période d’acquisition de 4 ans à 2 ans et renonciation à la condition de performance et (II) le Remplacement des Options de Souscription d’Actions par des Unités d’Option.

L’Assemblée Générale Ordinaire s’est tenue sur seconde convocation, faute de quorum pour la 16ème résolution à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016. L’objet de cette résolution était l’approbation d’une convention réglementée entre Alcatel Lucent et la société Nokia. L’Assemblée Générale Ordinaire a voté cette résolution. Aucun quorum n’était légalement requis pour le vote de cette résolution.

Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social

Article L. 233-8-II du Code de commerce et article 223-16 du règlement général de l'AMF

Déclaration du mois d'août 2016

Date d'arrêté des informations : 31 août 2016

Nombre total d'actions composant le capital : 3 539 331 314 actions

Nombre total de droits de vote :

Total de droits de vote théoriques: 3 541 996 443

Total de droits de vote exerçables en assemblée générale* : 3 541 996 443

* Total de droits de vote exerçables en assemblée générale = nombre total de droits de vote attachés aux actions – actions privées du droit de vote